

N° 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE

Séance du 9 Février 1943

## Conseil Municipal :

### Séance :

Président. Paul Dehove .....	15
Secrétaire. Georges Waleckx .....	15

### Vœu :

Affichage. Réglementation .....	67
---------------------------------	----

### Subventions :

Bureau de Bienfaisance. Secours aux habitants privés de ressources .....	64
Communication de M. le Maire .....	64
Union des Syndicats Professionnels Français. Demande d'augmentation. Refus .....	51

### Adresses et cérémonies :

Médaille d'honneur de la Ville à M <sup>me</sup> Wallaert et à M <sup>me</sup> Sezaret, du Vestiaire municipal .....	71
--	----

## Administration Municipale :

### Adjoints :

Installation .....	15
--------------------	----

### Impressions :

Fourniture d'imprimés. Année 1943. Marchés : Chevalier ; Douriez-Bataille ; Imprimerie Ouvrière .....	21
Budgets et comptes, affiches administratives. Année 1943. Marché Imprimerie Ouvrière .....	21

**Baux :**

*Locations diverses :*

Immeuble, rue du Réduit. Martin. Homologation .....	32
Terrain, avenue Butin. Dheygers .....	43

**Contentieux :**

*Honoraires d'avocat :*

M <sup>e</sup> Payen. Règlement .....	24
---------------------------------------	----

*Transactions :*

Dégâts. Bris d'une plaque de cuvette, angle rues d'Alembert et de Cantelen. Admission en recette .....	23
---	----

*Cour d'Assises :*

Vol de café aux Halles aux Sucres. Arrêt. Dommages-intérêts. Admission en recette .....	22
--	----

*Pourvoi en Cassation :*

Taxe sur les vins en bouteilles. Arrêt. Information de M. le Maire .....	72
---	----

**Dons et Legs :**

*Legs :*

Crépin. Relevé justificatif des opérations du 17 Janvier 1934 au 31 Décembre 1941 .....	27
--	----

**Police Administrative :**

*Affichage :*

Propriétés communales. Concession. Société l'Express ....	29
---	----

**Administrations diverses :**

*Guerre :*

Bombardement aérien du 13 Janvier. Victimes et dégâts. Information de M. le Maire .....	69
Evacuation de la population de Fives. Communication de M. le Maire.....	74
Fermeture des écoles du quartier de Fives. Communica- tion de M. le Maire .....	73

**Bâtiments Communaux :**

*Généralités :*

Entretien. Mobilier. Marchés .....	37
------------------------------------	----

Tapiserie, ameublement. Marché .....	33
Quincaillerie, outillage, matériel. Marchés .....	37
Matériel d'électricité. Marché .....	37
Peinture et vitrerie. Marchés .....	33
Peinture, mastie et vitrerie. Marchés .....	37
Matériaux de construction. Marché .....	37
Sciage de bois en grume et transport des bois débités. Marché .....	33
Clôtures et objets fabriqués en béton armé. Marché ....	37
Installations thermiques et mécaniques. Marchés .....	33
Couverture en ardoises et tuiles. Marché .....	33
Couverture en zinc et en plomb ; plomberie eau et gaz. Marchés .....	33
Couverture : zingage et plomberie. Marchés .....	33
Charpente en bois, menuiserie, quincaillerie. Marchés ...	33
Carrelage et revêtements. Marchés .....	33
Plâtrerie et plafonnage. Marchés .....	33
Maçonnerie, cimentage. Marchés .....	33
Serrurerie. Marchés .....	33
Plomberie sanitaire. Marchés .....	33
<i>Ecole Antoine Brasseur :</i>	
Courant électrique. Remboursement .....	50
<i>Groupe scolaire du Faubourg d'Arras : Bracke-Desrousseaux :</i>	
8 <sup>m</sup> lot. Parquets. Réception et décompte définitifs .....	38
<i>Eglise Notre-Dame de Fives :</i>	
Réfection de la pointe du clocher. Participation du Culte ..	39
<i>Eglise Sainte-Marie-Madeleine :</i>	
Réparation de la corniche de la sacristie. Participation du Culte .....	39
<i>Eglise Saint-Maurice-des-Champs :</i>	
Réfection de la pointe du clocher. Participation du Culte ..	40
<b>Immeubles :</b>	
<i>Eviction de locataire :</i>	
Gilleson 7 (place). Deperle .....	32

**Propreté Publique :**

*Généralités :*

Vente de chevaux. Admission en recette .....	42
Nourriture et couchage des animaux ; fourniture de grains et fourrages. Marché Bruyneel-Meurisse .....	41

*Matériel :*

Location de bennes-automobiles. Marché Société « Traitement des Résidus Urbains » .....	41
---	----

**Bibliothèques :**

*Bibliothèques de prêt :*

Rétribution. Exonération de certaines catégories de lecteurs	51
--	----

**Théâtres Municipaux :**

*Sébastopol :*

Assurance des spectateurs contre les accidents. Convention. Compagnie « La Flandre ». Avenant .....	17.
---	-----

**Enseignement Technique :**

*Ecole pratique de jeunes filles Valentine Labbé :*

Aménagements scolaires d'Education physique. Subvention complémentaire de l'Etat .....	48
--	----

**Enseignement Primaire :**

*Ecoles municipales :*

Fournitures de livres classiques et de prix. Année 1943. Cahier des charges .....	22
---	----

**Assistance :**

*Assistance à la Famille :*

Admissions et rejets .....	77
----------------------------	----

*Femmes en couches :*

Admissions et rejets .....	82
----------------------------	----

*Vieillards, infirmes et incurables :*

Assistance à domicile .....	86
Allocation complémentaire. Rejet .....	88

*Assistance médicale gratuite :*

Admissions .....	84
------------------	----

**Bureau de Bienfaisance :**

*Généralités :*

Etat des personnes secourues à différents titres ..... 68

**Hospices :**

*Inhumation des indigents :*

Fourniture de cercueils. Année 1943. Marché. Observations  
diverses ..... 18

**Œuvres diverses :**

*Régie municipale d'Approvisionnement :*

Fourniture de confiture. Marché Alfred Fibbé ..... 29

*Comité d'Entr'Aide Sociale :*

Charbon aux indigents. Attribution supplémentaire ..... 68

Fourniture de caleçons. Marché Etablissements Wallaert  
Frères ..... 28

Fourniture de tissus. Marché Dubar-Delespaul ..... 20

*Office public municipal d'Habitations à bon marché :*

Vente de terrains à Croisilles. Avis ..... 60

**Sociétés. — Associations :**

*Alliance Nationale contre la dépopulation :*

Adhésion ..... 49

**Recettes :**

*Taxes et tarifs :*

Taxe sur les ventes au détail et prestations de service au taux  
de 1 %, en vue de la suppression de l'Octroi. Com-  
munication de M. le Maire ..... ,

Tarif. Vente de cahiers des charges et autres documents  
dactylographiés. Augmentation du tarif ..... 23

**Dépenses :**

*Crédits supplémentaires :*

Insuffisance de crédits. Exercice 1942 ..... 45

**Budgets et Comptes :**

*Budget primitif 1942 :*

Souscription à l'Œuvre du Comité d'Entr'Aide Sociale. Cré-  
dit d'emploi ..... 47

**Alimentation :**

*Abattoirs :*

Location de locaux .....	31
--------------------------	----

**Hygiène :**

*Généralités :*

Séances de vaccination contre la diphtérie. Observations ..	66
---	----

**Cimetières :**

*Est :*

Rétrocession de concession. Emile Potteeuw .....	33
--	----

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

Grands travaux d'édilité. Indemnité de direction à M. Marché .....	44
--	----

**Adjudications. — Marchés :**

*Grains et fourrages, nourriture et couchage des animaux :*

Marché Bruyneel-Meurisse .....	41
--------------------------------	----

*Impressions :*

Fourniture d'imprimés. Année 1943. Marchés : Chevalier ; Douriez-Bataille ; Imprimerie Ouvrière .....	21
--	----

Budgets et comptes, affiches administratives. Année 1943. Marché Imprimerie Ouvrière .....	21
---	----

**Caisses des Retraites :**

*Caisse municipale :*

Remboursement de retenues. René Rigaut, ex-gardien de la Paix .....	43
--	----

*Liquidations de pensions :*

Deuxième Division. Caignart Alfred (Veuve) .....	59
--	----

Police. Basquin Edouard (Veuve) .....	61
---------------------------------------	----

Boivin Jules .....	60
--------------------	----

Octroi. Parent Emile .....	62
----------------------------	----

L'an mil neuf cent quarante-trois, le mardi neuf Février, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Paul DEHOVE, maire,

*Présents :*

MM. CHÉRADAME, COOLEN, DEHOVE, DELEMER, DÉTREZ, GODINOT, GOUDAERT, GOURLET, LE BLAN, LECLERCQ, LELEU, M<sup>me</sup> LESPAGNOL, MM. LIBERT, MARIÉ, RAOUST, SERGEANT, TILGE, TORCQ, TREELS, WILLEMS et WALECKX.

*Excusés :*

M<sup>me</sup> POTTIÉE et M. BERTRAND.

M. WALECKX, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal et donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances qui sont adoptés sans observation.

M. LE MAIRE. — Suite à la lecture de ce dernier procès-verbal j'ajoute, à titre d'information complémentaire, que l'autorisation de l'autorité supérieure n'ayant pas été donnée pour le 31 Janvier, l'octroi subsiste comme par le passé.

Nous sommes présentement occupés à réaliser un certain nombre de démarches auprès des services du Ministère de l'Intérieur, d'une part ; du Ministère des Finances, d'autre part, pour tenter d'obtenir la publication, à l'*Officiel*, de l'arrêté qui nous donnera les autorisations que nous avons sollicitées. Si ces autorisations sortaient avant le 28 Février, nous pourrions envisager de supprimer l'octroi à partir du 1<sup>er</sup> Mars, mais ce n'est là qu'une probabilité.

---

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DES ADJOINTS

---

N° 534 (1)

*Installation  
des Adjointes*

L'an mil neuf cent quarante-trois, le neuf Février, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la Ville de Lille se sont réunis dans la Salle des Séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 Avril 1884.

*Etaient présents :* MM. COOLEN, DEHOVE, DELEMER, DÉTREZ, GOUDAERT, LE BLAN, LECLERCQ, LELEU, M<sup>me</sup> LESPAGNOL, MM. MARIÉ, RAOUST, SERGEANT, TILGE, TORCQ, TREELS, WALECKX, WILLEMS.

*Absents-excuses* : MM. BERTRAND, CHÉRADAME, GODINOT, GOURLET, LIBERT, M<sup>me</sup> POTTIÉE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Paul Dehove, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture d'une ampliation certifiée conforme de l'arrêté de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en date du 9 Janvier 1943, nommant MM. les Conseillers :

Leclercq, Bertrand, Raoust, Willems, Détrez, Coolen, Tilge, Marié, Treels, Adjointes au Maire,

et a déclaré installer les intéressés dans leurs fonctions.

*Le Maire,*

*Les membres du Conseil,*

P. DEHOVE. COOLEN, DELEMER, DÉTREZ, GOUDAERT, LE BLAN, LECLERCQ, LELEU, M<sup>me</sup> LESPAGNOL, MARIÉ, RAOUST, SERGEANT, TILGE, TORCQ, TREELS, WALECKX, WILLEMS.

M. LE MAIRE. — J'ai reçu de M. le Préfet Régional un arrêté dont je vais vous donner lecture :

« Le Chef du Gouvernement,

« Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur,

« Vu les articles 3, 5 et 6 de la loi du 16 Novembre 1940 portant  
« réorganisation des corps municipaux ;

« ARRÊTE :

« Article 1<sup>er</sup>. —

« MM. Leclercq Jules-Augustin, doyen de la Faculté de Médecine de Lille,

Bertrand Edmond-Amédée, retraité,

Raoust Emile-Victor-Henri, libraire-éditeur,

Willems Gaston-Léon, contrôleur principal des P.T.T. en retraite,

Détrez Lucien-Louis, chanoine-curé de la Cathédrale,

Coolen Richard-Alexandre, employé de commerce,

Tilge Robert-Félix, secrétaire de la Fédération patronale de la Première Région,



569 II

PROCES-VERBAL d'INSTALLATION des ADJOINTS

L'an mil neuf cent quarante trois, le neuf Février, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Lille se sont réunis dans la salle des Séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 Avril 1884 .

Etaient présents : M.M. COOLEN, DEHOVE, DELEMER, DETREZ, GOUDAERT, LE BLAN, LECLERCQ, LELEU, Mme LESPAGNOL, MARIE, RAOUST, SERGEANT, TILGE, TORCQ, TREELS, WALECKX, WILLEMS.

Absents-excuses : M.M. BERTRAND, CHERADAME, GODINOT, GOURLET, LIBERT, Mlle POTTIEE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Paul DEHOVE, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture d'une ampliation certifiée conforme de l'arrêté de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en date du 9 Janvier 1943, nommant M.M. les conseillers

LECLERCQ, BERTRAND, RAOUST, WILLEMS, DETREZ, COOLEN, TILGE, MARIE, TREELS, adjoints au Maire, et a déclaré installer les intéressés dans leurs fonctions .

Ont signé les membres présents .

Le Maire,

Les membres du Conseil ,

*[Handwritten signature of the Mayor]*

<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>	
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>	
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>	
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>	
<i>[Handwritten signature]</i>	<i>[Handwritten signature]</i>	

Marié Henri-Désiré, professeur d'Ecole Primaire Supérieure,  
Treels Léon-Jean, dessinateur industriel,

« sont nommés Adjointes au Maire de la Ville de Lille.

« Article 2. — Le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du  
« présent arrêté.

« Fait à Vichy, le 9 Janvier 1943.

« Pour le Chef du Gouvernement

« Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur :

« *Le Conseiller d'Etat*

« *Secrétaire Général pour l'Administration,*

« Georges HILAIRE ».

En vous donnant connaissance de cet arrêté, je suis heureux de pouvoir déclarer valablement installés nos collègues dont les noms y sont repris et de leur adresser mes très vives et chaleureuses félicitations.

Je leur demande, en raison des difficultés lourdes que nous allons connaître, de bien vouloir m'apporter ou, plus exactement, me continuer la collaboration entière et cordiale qu'ils m'ont donnée alors qu'ils avaient reçu de moi une simple délégation et dont je les remercie de tout cœur.

*Il en est ainsi décidé.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Suivant police N° 141.449 en date du 28 Août 1931, la Compagnie « La Flandre » assure la responsabilité civile de la Ville dans le cas d'accidents corporels pouvant survenir aux spectateurs des théâtres municipaux.

La prime annuelle est calculée sur la contenance globale des théâtres, à raison de 0 fr. 80 par place, pour des garanties de 100.000 frs par victime et 300.000 frs par catastrophe, quel que soit le nombre des victimes.

Ces capitaux sont, à notre avis, devenus insuffisants.

N° 535

—  
*Théâtres  
Municipaux*

—  
*Assurance contre  
les accidents des  
spectateurs*

—  
*Avenant*  
—

Nous avons, en conséquence, demandé à la Compagnie « La Flandre » ses conditions pour un rajustement sur les chiffres très raisonnables de 200.000 frs par victime et 1.000.000 frs par catastrophe.

MM. Mulle, Lefebvre et Fremaux, agents locaux, nous ont informé que la tarification serait de 1,35 par place. Ce taux nous semble normal.

Dès lors, nous vous demandons de nous autoriser à souscrire un avenant sur les bases sus-indiquées, avenant qui spécifiera en outre que, du fait de l'occupation du Grand-Théâtre, la garantie jouera, comme c'est le cas actuellement, uniquement pour le Théâtre Sébastopol. Le décompte de la prime se fera bien entendu sur le nombre de places de ce dernier théâtre, jusqu'à ce que les conditions d'exploitation soient redevenues normales.

*Adopté.*

N° 536

*Adjudication des  
cercueils  
nécessaires à  
l'Administration  
des Hospices  
pendant l'année  
1943*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'adjudication passée en vue de la fourniture des cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices-en 1942 arrivant à expiration, nous avons procédé à une adjudication restreinte parmi les entrepreneurs ci-après :

M. Béghin, rue Courbet, à Ascq ; M. Cuvelier, boulevard Montebello 75, à Lille ; M. Declerck, boulevard Victor-Hugo 256, à Lille ; M. Dubois, rue d'Isly 42, à Lille ; M. Martin, boulevard Vauban 84, à Lille ; M. Michez, rue Joseph-Bara 17, à Hellemmes ; M. Sadoine, rue Pierre-Legrand 229, à Lille ; M. Tytgat, rue de Thumesnil 68, à Lille.

Suivant les indications fournies par M. le Directeur des Travaux des Hospices les quantités suivantes ont été prévues :

800 cercueils de grandes personnes ;

20 cercueils d'adolescents ;

150 cercueils d'enfants.

D'autre part, en raison de la difficulté de s'approvisionner en bois de sapin, il a été indiqué, dans le cahier des charges, que les soumissionnaires auraient la faculté de confectionner lesdits cercueils en peuplier ou en hêtre.

Le délai imparti pour le dépôt des soumissions a été fixé au 29 Décembre.

Une seule soumission nous est parvenue, celle de M. Marcel Tytgat, 68 rue de Thumesnil, notre fournisseur depuis plusieurs années, moyennant les prix ci-après pour des cercueils confectionnés en peuplier :

Grande personne (1 m. 70 et au-dessus) .	375,50
Adolescent (1 m. 45 à 1 m. 60) . . . . .	302,00
Enfant (0 m. 80 à 1 m. 35) . . . . .	250,00

L'an dernier les prix du marché étaient les suivants :

Grande personne . . . . .	335,50
Adolescent . . . . .	261,80
Enfant . . . . .	210,00

De plus, M. Tytgat nous fait connaître que, par suite de l'impossibilité de s'approvisionner en huile de lin et vernis, les cercueils ne seront plus que teintés en ocre-jaune, au lieu de recevoir une couche d'huile de lin et de vernis.

Etant donné que M. Tytgat nous a toujours donné entière satisfaction, nous vous demandons d'agréer ses propositions et de nous autoriser à passer avec lui le marché nécessaire.

La dépense sera prélevée sur l'art. 17 du chapitre XXVI du budget primitif de 1943.

M. LELEU. — L'Administration municipale a consulté un certain nombre de personnes ; une seule a répondu : l'adjudicataire de l'an dernier. Après une étude approfondie des prix fournis, je crois que ceux-ci pourraient être réduits de 50 francs.

M. LE MAIRE. — Alors, nous allons renvoyer le rapport au service.

M. MARTIN. — Il est urgent de traiter avec votre fournisseur.

M. LE MAIRE. — Et si l'intéressé disait : je vous ai offert le prix que je peux consentir, je ne peux pas descendre en-dessous.

M. LELEU. — On peut toujours tenter.

M. LE MAIRE. — Nous ferons donc une nouvelle démarche auprès de l'intéressé, en lui signalant qu'il apparaît possible, compte tenu d'un certain nombre d'informations que nous avons obtenues, de réduire de 50 francs le prix unitaire. Cela aboutirait, en fin de compte, à des prix inférieurs à ceux de l'an dernier ce qui apparaît, à priori, difficile à concevoir et à justifier.

M. LELEU. — N'oubliez pas que, l'an dernier, il y avait du vernis et du bitume à l'intérieur, ce qui n'existe plus cette année.

M. LE MAIRE. — Tentons l'opération, étant entendu que, si l'intéressé nous disait : « je ne peux pas faire davantage », nous serions contraints de nous soumettre à ses exigences.

Envisagez-vous de changer chacun des prix unitaires indiqués ?

M. LELEU. — Oui, chacun d'eux, ce qui réaliserait une économie assez sensible parce que, d'après les calculs que j'ai faits, le bénéfice pourrait être de l'ordre d'environ 100 francs par cercueil.

M. LE MAIRE. — Compte tenu des difficultés d'approvisionnement qui peuvent être rencontrées ?

M. LELEU. — Il y a une seule difficulté : c'est en ce qui concerne la soulte, mais on pourrait quand même envisager de demander à cet adjudicataire de réviser ses prix.

*Le Conseil renvoie l'examen de ce rapport.*

N° 537  
—  
Comité  
d'Entr'aide  
Sociale  
—  
Fourniture  
de tissus  
—  
Marché  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Dubar-Delespaul, fabricant, 26 rue Lignes, à Roubaix, s'est engagé à fournir contre remise de 10.081 points, 8 pièces de tissus, d'une longueur totale de 458 m. 20, nécessaires à la confection de vêtements par le Service du Vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale.

Nous vous prions : a) de nous autoriser à passer avec ce fabricant le marché nécessaire ; b) de décider qu'en raison des prix avantageux consentis, les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Ville.

La dépense soit 25.785 fr. 70 sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif de 1942.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons consulté, en vue de la fourniture pendant l'année 1943 des imprimés nécessaires aux Services municipaux, les trois titulaires de marché de l'année en cours.

Ces trois firmes : Chevalier, Douriez-Bataille et l'Imprimerie Ouvrière, nous ont consenti un rabais identique de six pour cent applicable sur les prix du barème annexé au cahier des charges.

Nous avons eu toute satisfaction du travail exécuté par ces trois imprimeurs et ceux-ci sont actuellement seuls capables d'exécuter nos commandes dans les conditions de rapidité et avec le soin qu'elles réclament.

D'autre part, la proposition qui nous est faite est intéressante pour la Ville et la pénurie actuelle de papier justifie la répartition des travaux à plusieurs fournisseurs suivant leurs disponibilités.

Nous vous demandons, dès lors, de nous autoriser à passer avec ces trois soumissionnaires les marchés que nous vous soumettons et dont l'importance est évaluée à environ 70.000 francs chacun.

La dépense, soit 210.000 francs environ, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de 1943.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons consulté l'Imprimerie Ouvrière, 209 rue d'Arras à Lille, en vue de l'impression pendant l'année 1943, des Budgets et Comptes et affiches administratives.

Cette firme, seule outillée pour ce genre de travail, accepte le renouvellement de son marché aux mêmes conditions que celles appliquées pour l'année 1942 ; cette proposition est très satisfaisante pour la Ville.

Nous vous demandons, dès lors, de nous autoriser à passer, avec cette maison, le marché que nous vous soumettons et dont l'importance est évaluée à environ 40.000 francs.

N° 538

—  
*Fourniture  
d'imprimés*

—  
*Marchés*  
—

N° 539

—  
*Impression  
des Budgets  
et Comptes  
et des affiches  
administratives*

—  
*Marché*  
—

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de 1943.

*Adopté.*

N° 540

*Ecoles  
Municipales*

*Fourniture de  
livres classiques  
et de prix  
en 1943*

*Cahier des  
charges de  
l'adjudication*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges de l'adjudication à ouvrir en vue de la fourniture, pendant l'année 1943, des livres classiques et de prix nécessaires aux enfants des écoles.

*Adopté.*

N° 541

*Vols de café  
aux Halles-  
aux-Sucres*

*Dommages-  
intérêts  
revenant à la Ville*

*Admission  
en recette*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la suite de deux vols de café commis au préjudice de la Ville aux Halles aux Sucres dans la nuit des 12 au 13 Août et dans celle du 29 au 30 Octobre 1941, des poursuites criminelles ont été engagées contre neuf individus.

Par arrêt en date du 27 Octobre 1942, la Cour d'Assises de Douai les a condamnés, outre les peines de réclusion ou de prison suivant le cas, à payer conjointement et solidairement à la Ville, partie civile au procès, la somme de 770.000 francs à titre de dommages-intérêts.

Dès que la grosse de cet arrêt nous a été délivrée, nous avons procédé au retrait dans le Cabinet de M. le Procureur de la République de la somme précitée qui a été remise aussitôt à M. le Receveur municipal.

Nous vous demandons de vouloir bien l'admettre en recette.

M. LE MAIRE. — Dans cette affaire, pour une fois, nous n'avons pas suivi les avis des hommes de loi que nous avons consultés. Nous avons cédé à une impression et nous avons pensé qu'il était de notre devoir et de notre intérêt de nous porter partie civile au procès. On nous avait dit que c'était une erreur, mais nous avons été heureux de constater

que le Tribunal a tenu entièrement compte des observations et des demandes que nous avons présentées. On nous a attribué une somme de 770.000 francs qui représente le montant des sommes saisies sur les intéressés, défalcation étant faite des pièces d'or qui ne nous ont pas été livrées parce que les lois actuelles interdisent que l'on puisse céder des pièces d'or à quiconque, même aux collectivités publiques. La solution a été particulièrement heureuse.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 23 Septembre, une plaque de cuvette installée sur le trottoir à l'angle des rues d'Alembert et de Cantelieu a été détériorée par un camion appartenant à M. Lecocq, 3 quai Vauban à Lille.

Nous avons pressenti ce dernier à l'effet d'obtenir le remboursement des frais de remplacement de cette plaque, soit 210 fr. 45.

M. Jean-Marie Coisne, 98 rue Colbert, à Lille, agent de la Compagnie « Anciennes Mutuelles-Accidents » que garantit M. Lecocq, ayant consenti à nous dédommager, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 210 fr. 45.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous sommes appelés, lors des adjudications, à demander d'importants tirages de cahiers des charges, devis, etc., au Service de la Dactylographie.

Ces imprimés sont ensuite vendus aux différents entrepreneurs qui en font la demande et aux adjudicataires suivant les prix ci-après :

- |                              |          |
|------------------------------|----------|
| 1) format 1/4 écu .....      | 1 Fr. 00 |
| 2) format 1/2 tellière ..... | 2 Frs 00 |
| 3) format tellière .....     | 4 Frs 00 |

N° 542

*Bris d'une plaque  
de cuvette*

*Admission  
en recette*

N° 543

*Vente  
de cahiers  
des charges  
et autres  
documents  
dactylographiés*

*Augmentation  
du tarif*



En raison de l'importante augmentation des prix du papier et des encres d'imprimerie, il est apparu nécessaire de réajuster ces prix.

Nous vous proposons de les fixer ainsi qu'il suit :

Format 1/4 écu .....	5 Frs
Format 1/2 tellière .....	10 Frs
Format tellière .....	20 Frs

*Adopté.*

N° 544

Honoraires  
de M<sup>e</sup> Payen

Règlement

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>e</sup> Payen, avocat, 114 bis rue des Postes, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 5.054 fr. 65, qui lui sont dus pour avoir représenté la Ville dans les instances ci-après :

I. — Instances à la suite d'accidents de travail survenus au personnel municipal :

1° - Accident Delannoy, maçon au Service des Bâti-  
ments, qui fut blessé le 25 Octobre 1940.

Suivant procès-verbal de conciliation du 15 Avril 1942,  
la rente annuelle et viagère due à cet ouvrier a été fixée à  
648 fr. 80.

Honoraires .....	300,00
Rapport d'expertise .....	21,00
Procès-verbal de conciliation .....	26,50

2° - Accident Deschodt, femme de ménage, blessée le  
3 Juin 1941.

Suivant procès-verbal de conciliation du 15 Mai 1942 la  
rente a été fixée à 128 fr. 70.

Honoraires .....	300,00
Rapport d'expertise .....	16,00
Procès-verbal de conciliation .....	26,50

3° - Accident Verbeke, gardien de la paix auxiliaire,  
blessé le 7 Novembre 1940.

Suivant procès-verbal de conciliation du 26 Juin 1942, la rente a été fixée à 464 fr. 18.

Honoraires .....	300,00
Rapport d'expertise .....	16,00
Procès-verbal de conciliation .....	26,50

4° - Accident Braure, manoeuvre au Service des Bâtiments, blessé le 4 Mars 1941.

Suivant procès-verbal de conciliation du 12 Juin 1942, la rente a été fixée à 240 francs.

Honoraires .....	300,00
Rapport d'expertise .....	27,15
Procès-verbal de conciliation .....	26,50

5° - Accident Driesen, charretier, blessé le 14 Avril 1941.

Suivant procès-verbal de conciliation du 15 Mai 1942, la rente a été fixée à 458 fr. 70.

Honoraires .....	300,00
Rapport d'expertise .....	26,50
Procès-verbal de conciliation .....	26,50

6° - Accident Lefort, manoeuvre au service des Grands Travaux, blessé le 28 Février 1941.

Suivant procès-verbal de conciliation du 10 Juillet 1942, la rente a été fixée à 1.280 francs.

Honoraires .....	300,00
Rapport d'expertise .....	21,00
Procès-verbal de conciliation .....	26,50

7° - Accident Gielen, terrassier, qui fut tué au cours de son travail le 15 Octobre 1941. Cet ouvrier n'ayant laissé aucun descendant de moins de seize ans susceptible de prétendre à une pension, nous avons obtenu le classement de cette affaire.

Honoraires .....	300,00
------------------	--------

II. — Instance contre M<sup>me</sup> Clabaux, dame-employée au service de la Ville, mise à la retraite à la suite de maladie.

Honoraires .....	700,00
------------------	--------

Cette instance s'est terminée par un arrêt du Conseil de Préfecture déboutant M<sup>m</sup> Clabaux.

III. — Instance contre M. Belpaire, à la suite d'un accident imputable au mauvais état de la chaussée.

Le Conseil de Préfecture a rendu un arrêt déclarant Belpaire responsable pour moitié et la Ville responsable pour l'autre moitié.

Honoraires .....	600,00
------------------	--------

Expédition de l'Arrêt du Conseil de Préfecture.	26,00
---	-------

IV. — Instance contre M. Masselang et l'Etat Français à la suite d'un accident survenu lors de la construction de tranchées par le service de la Défense Passive.

Par jugement du 26 Juin 1942, la Ville a été condamnée et l'Etat mis hors de cause.

Appel a été formé contre cette décision.

Honoraires .....	1.000,00
------------------	----------

V. — Instance contre Consorts Carpentier. Réclamation en matière de superposition dans une concession à perpétuité. Affaire terminée à l'amiable.

Honoraires .....	300,00
------------------	--------

VI. — Instance contre M. Delplanque et l'Etat Français à la suite de l'aménagement en abri public de la cave de l'immeuble situé à l'angle des rues des Postes et de l'Arbrisseau.

Expédition de l'ordonnance de référé .....	30,00
--	-------

Nous vous demandons de décider le règlement de ces sommes, soit globalement 5.054 fr. 65, qui seront prélevées sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre séance du 2 Mai 1935, vous avez homologué les dispositions de l'acte de transaction intervenu devant M<sup>e</sup> Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Juin 1935, aux termes desquelles : 1<sup>o</sup>) la nue-propriété des biens dépendant de la succession de M. Florimond Crépin a été dévolue à la Ville de Lille et à l'Administration des Hospices d'Haubourdin, dans la proportion respective des trois cinquièmes et des deux cinquièmes, à l'exclusion des biens recueillis par succession par le testateur ; 2<sup>o</sup>) l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession de M. Florimond Crépin a été réservé à M<sup>me</sup> Veuve Crépin-Rolland, avec jouissance à compter du décès de son mari et dispense de fournir caution.

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

Conformément à l'article 3 du décret-loi du 30 Octobre 1936, M<sup>e</sup> Delehelle, administrateur de la succession, nous a fait parvenir les relevés, accompagnés des pièces justificatives, des recettes et des dépenses effectuées par lui depuis le 17 Janvier 1934, date du décès de M. Crépin, jusqu'au 31 Décembre 1941.

Ces comptes s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses
Année 1934 .....	379.064,84	60.605,31
— 1935 .....	816.625,99	881.283,79
— 1936 .....	253.199,72	249.460,72
— 1937 .....	144.522,—	131.041,41
— 1938 .....	9.638,35	31.820,40
— 1939 .....	21.738,58	35.572,72
— 1940 et 1941 .....	37.129,10	13.836,70
	<hr/>	<hr/>
	1.661.918,58	1.403.621,05

L'examen des justifications des recettes et des dépenses n'a appelé aucune observation ; en outre les relevés ont été vérifiés et reconnus exacts.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir approuver le compte d'administration de M<sup>e</sup> Delehelle afférent à la période du 17 Janvier 1934 au 31 Décembre 1941.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 544 (1)

Legs Crépin

Relevés  
justificatifs  
des opérations  
du 17 janvier 1934  
au  
31 décembre 1941

N° 545

Comité  
d'Entr'aide  
SocialeFourniture  
de caleçons

Marché

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la fourniture de caleçons en coton au Service du Vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale de la Ville, nous avons été conduit à pressentir les Etablissements Wallaert Frères, dont le siège social est à Lille, 75 rue de Fontenoy.

Cette firme s'est engagée à livrer six cents caleçons au prix de 44 francs pièce.

Ces conditions étant avantageuses, nous vous proposons : a) de nous autoriser à souscrire avec les Etablissements Wallaert Frères un marché dont l'importance s'élèvera à 26.400 francs ; b) de décider que les droits de timbre et d'enregistrement, auxquels ledit marché donne lieu, seront pris en charge par la Ville.

La dépense sera imputée sur l'article 1 du chapitre XXXVII de l'exercice 1943.

M. GOURLET. — A l'occasion de ce rapport, je dois vous signaler que je suis ému du nombre considérable de malheureux qui nous sollicitent chaque jour pour obtenir un morceau de pain ou de la soupe. Quand une enquête est effectuée, on s'aperçoit quelquefois que certains de ces malheureux sont des enfants que leurs parents obligent à la mendicité.

Que convient-il de faire dans ces circonstances ? Peut-on diriger les personnes qui viennent nous voir vers un service officiel pour qu'elles obtiennent une aide quelconque ?

M. LE MAIRE. — C'est la première opération à faire quand il s'agit d'un adulte. En ce qui concerne les enfants, il y a lieu de faire procéder à une enquête par la police pour savoir si ces enfants ne sont pas exploités par leurs parents.

Certains gérants de café nous avaient signalé que des enfants venaient tous les jours implorer la charité des consommateurs ; nous avons fait faire des enquêtes par la Police, celle-ci a constaté que certains de ces enfants n'étaient pas lillois. Pour les autres, il s'agissait des enfants de personnes qui ne travaillent pas et qui trouvent néanmoins le moyen de vivre en tirant parti de toutes les occasions qui leur sont offertes, en faisant de fausses déclarations en matière d'assistance et de secours et, le plus souvent, en exploitant l'enfance.

Nous avons fait dresser des procès-verbaux de contravention et nous avons réussi, dans une certaine mesure, à épurer ce compartiment particulier de l'exploitation de l'enfance.

Par conséquent, lorsque vous vous trouvez en présence de mendiants adultes, vous pouvez les acheminer vers les formes d'assistance officielles ou en vigueur actuellement, et les convier à s'adresser à la mairie en particulier. Nous dirigerons les intéressés vers le Secours National, le service de M<sup>me</sup> Carles ou le Comité d'Entr'aide Sociale de la Ville, suivant la situation de leur domicile.

Si ce sont des enfants, il y a lieu de prendre leurs adresses pour que nous prescrivions une enquête.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de fournir la confiture nécessaire aux Cantines Scolaires, la Régie municipale d'approvisionnement a pressenti différentes confitureries de la région, en leur offrant de livrer elle-même le sucre nécessaire à la fabrication.

M. Alfred Fibbé nous a fait tenir les propositions les plus avantageuses pour une fourniture d'environ 3.000 kilos de confiture.

Nous vous prions de vouloir bien approuver le marché passé avec cette firme et de décider qu'en raison des conditions avantageuses consenties, les frais de timbre et d'enregistrement seront pris en charge par la Ville.

La dépense en résultant, soit approximativement 30.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget spécial de la Régie d'approvisionnement.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une convention en date du 21 Avril 1938, la Ville avait accordé à la Société Anonyme « L'Express », dont le siège est à Lille, 32 rue Lepelletier, la concession, pour une durée de cinq années

N° 546

—  
Régie municipale  
d'approvisionnement

—  
Fourniture  
de confiture

—  
Marché  
—

N° 547

—  
Concession  
du droit  
d'affichage  
sur les propriétés  
communales  
—

à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1938, du droit d'affichage sur les propriétés communales et ce, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 26.000 francs payable par trimestre et d'avance.

Au cours de sa réunion du 15 Avril dernier, le Conseil municipal, délibérant sur une demande de réduction formulée par ladite Société, avait décidé de fixer à 8.500 francs le montant de la redevance, pour la période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1941. Ce chiffre avait été accepté en tenant compte des circonstances particulièrement instables du moment et de la réduction de l'activité de la société par suite de la suppression des réclames commerciales.

Nous avions pressenti M. Quartier, à l'effet d'obtenir une augmentation de cette redevance, lui proposant de comprendre dans la concession les nouveaux emplacements situés rue de Paris entre les N<sup>os</sup> 215 et 217, N<sup>os</sup> 210, 221, rue Saint-Sauveur 106 et rue de la Vignette, angle rue Edouard-Delesalle, devenus disponibles par la démolition d'immeubles.

M. Quartier a agréé notre proposition et a installé, à ses frais, une palissade en bordure des terrains rue de Paris 221 et rue de la Vignette, où la Ville n'avait pas encore aménagé de clôture. Il s'est engagé, en outre, à nous régler une redevance de 13.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1942 jusqu'à la date d'expiration de la concession, soit le 31 Mars 1943.

Nous estimons raisonnable l'offre de M. Quartier et nous vous demandons de l'accepter.

M. RAoust. — Ne pourrions-nous profiter du renouvellement du contrat avec la Compagnie « L'Express », pour supprimer les affiches qui ont été apposées sur les murs extérieurs du Musée Commercial ?

M. LE MAIRE. — Nous avons décidé de prolonger la convention avec cette Compagnie jusqu'au mois de Mars 1943 ; d'ici là, le service devait nous soumettre les propositions tendant à exclure un certain nombre de bâtiments communaux et à faire préparer des panneaux à apposer sur les autres.

Il suffira que votre remarque soit transmise au Service des Bâti-ments pour qu'il nous fasse des propositions visant l'apposition d'un panneau, pour éviter le bariolage des murs extérieurs.

M. WILLEMS. — Je vous signale qu'à la Bourse du Travail, les panneaux ont disparu. On commence à replacarder des affiches un peu partout.

M. GODINOT. — Un groupe de chômeurs venait poser les panneaux

tous les matins et les enlever le soir. Depuis un certain temps, ils ont cessé de le faire.

M. LE MAIRE. — C'étaient les panneaux que nous avons mis rue Léon-Gambetta pour faire poser les affiches de l'autorité allemande et éviter qu'elles ne soient lacérées comme elles l'avaient été précédemment.

Puis, nous avons tenté l'expérience de ne plus faire remettre les panneaux. Les lacérations ne se sont plus renouvelées, nous avons donc cessé l'opération journalière devenue sans objet, Nous pouvons demander, au Service des Bâtiments, de s'intéresser également à l'affichage réalisé à la Bourse du Travail.

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisi par M. Marcel Maes, 52 rue Saint-Sébastien, d'une demande de renouvellement de la location du magasin contigu à la boyauderie N° 1, dépendant des Abattoirs.

Le bail pourrait être consenti aux mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire moyennant un loyer annuel de 600 francs, payable par trimestre et d'avance, pour une durée de trois ans à compter du 15 Décembre 1942, avec faculté, pour la Ville seule, de le résilier à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

D'autre part, M. Octave Sylard, 179 rue Faidherbe à Hellemmes, a sollicité le renouvellement du bail pour la grande triperie N° 6.

La location serait accordée moyennant un loyer annuel de 3.000 francs, pour la durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, avec faculté pour chacune des parties de la faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant préavis d'un mois.

M. Sylard supportera, comme par le passé, les frais inhérents à la location et l'entretien du compteur à eau ainsi que ceux de consommation.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

*Adopté.*

N° 548

—  
Abattoirs

—  
Location  
de locaux



N° 548 (1)

—  
Occupation  
d'immeuble

—  
Homologation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons mis à la disposition de M. F. Martin, demeurant à Lille, à compter du 16 Mars 1942, un logement sis à Lille, face à l'Ecole Carnot, rue du Réduit (anciennement Square Ruault) moyennant un loyer trimestriel de six cents francs payable d'avance.

Nous vous soumettons le bail passé à cet effet, en vous demandant de vouloir bien l'approuver.

*Adopté.*

N° 549

—  
Eviction  
de locataire

—  
Place Gilleson, 7

—  
M. Deperle

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Vandorme, notaire à Lille, en date du 7 Novembre 1942, la Ville est devenue propriétaire de trois maisons sises place Gilleson 5, 7 et 9, dont l'acquisition a été poursuivie en vue de la réalisation du programme d'assainissement du quartier du Vieux-Lille.

M. Deperle, locataire de l'immeuble portant le n° 7 de ladite place, titulaire d'un bail venant à expiration le 30 Septembre 1943, a, dans le but de nous permettre d'entreprendre rapidement la démolition des constructions, rendu ledit immeuble libre d'occupation le 30 Septembre 1942.

Celui-ci ayant formulé une demande d'indemnité, nous avons cru équitable de lui allouer, compte tenu de l'avis émis par l'Administration des Domaines, une somme forfaitaire de 4.100 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan, de nous autoriser à régler à M. Deperle la somme précitée de 4.100 francs, laquelle sera prélevée sur l'article 223, chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1942.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> Veuve Potteeuw, demeurant 69 rue Pierre-Légrand, cour Jacquerie n° 5, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 95488 au cimetière de l'Est, accordée le 6 Janvier 1941 pour 30 ans, et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 16 Décembre 1942 du corps de M. Potteeuw Emile, transféré en superposition dans la concession n° 76.493 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 614 frs 70, dont 409 frs 80 pour la part de la Ville et 204 frs 90 pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> Veuve Potteeuw à concurrence de 369 frs 80, la différence de 40 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 204 frs 90.

La somme de 369 frs 80 sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les marchés passés en vue de l'exécution des travaux d'entretien des propriétés communales sont arrivés à expiration le 31 Décembre 1942. Les circonstances n'ayant pas changé, nous estimons qu'il convient, pour les travaux à effectuer en 1943, de procéder encore par voie de marchés de gré à gré.

La plupart des marchés qui viennent de se terminer avaient été passés à la suite d'un appel d'offres qui nous avait permis de retenir les propositions faites sous forme des rabais sur la Série de Prix les plus avantageux pour la Ville. En ce qui concerne les autres marchés, ils avaient été conclus par suite des possibilités particulières qu'avaient les entreprises traitantes de pouvoir exécuter rapidement les travaux urgents qui leur étaient demandés.

N° 550

Cimetières

Rétrocession  
de concession :

Potteeuw Emile

N° 551

Bâtiments  
Communaux

Travaux  
d'entretien  
et autres

Marchés

Il nous est apparu possible, pour ces raisons, de demander aux mêmes entreprises si elles consentaient à renouveler leur marché respectif, pour l'année 1943, aux mêmes conditions qu'en 1942.

La plupart ont répondu affirmativement. Nous les indiquons ci-après en faisant figurer, en outre, l'évaluation approximative des dépenses prévues :

<i>Maçonnerie-cimentage</i>	<i>Rabais</i>	<i>Dépense approximative</i>
—	—	—
M. Jean Novello, 121 rue Meurein, Lille .....	13 %	80.000 francs
M. Raphaël Cuppens, 43 boulevard Vauban, Lille .....	12 %	80.000 francs
Entreprise Fourmy-Minet et Cie, 2 bis rue du Metz, Lille .....	10 %	80.000 francs
M. Maurice Danthon, 3 rue Auguste-Bonte, Lille .....	10 %	80.000 francs
M. Louis Boullierier, 21 bis rue de Valmy, Lille .....	12 %	40.000 francs
M. Henri Chantry Fils, 45 rue Jean-Bart, Lille .....	12 %	40.000 francs
M. Victor Duprez, 47 rue Frédéric-Mottez, Lille .....	13 %	40.000 francs
M <sup>me</sup> Veuve Charles Allard, 29 boulevard d'Alsace, Lille .....	10 %	40.000 francs

#### *Plâtrerie et plafonnage*

MM. Delemailly Frères, 78 rue du Faubourg-de-Roubaix, Lille.	20 %	30.000 francs
M. Fernand Ponchau, 6 bis rue Fulton, Lille .....	15 %	30.000 francs
Entreprise Paul Lebrun, 5 rue César-Franck, Lille .....	10 %	30.000 francs

#### *Carrelage et revêtements*

M <sup>me</sup> Veuve Henri Bauters, 125 rue des Postes, Lille .....	16 %	30.000 francs
M. Jules Barthels, 14 rue de Fleurus, Lille .....	10 %	30.000 francs

*Charpente en bois - Menuiserie  
Quincaillerie*

M. Josué Cuppens, 45 boulevard Vauban, Lille .....	10 %	80.000 francs
M. A. Vandebossche, 78 rue de Pologne, Lille .....	10 %	80.000 francs

*Couverture ardoises et tuiles*

M. Gustave Hennebelle, 23 rue du Long-Pot, Lille .....	20 %	80.000 francs
---	------	---------------

*Couverture, zingage, plomberie*

M. Victor Cauche, 121 rue Meurein, Lille .....	15 %	60.000 francs
M. Maurice Roger Fils, 55 rue de Gand, Lille .....	15 %	60.000 francs
M. Georges Lambert Barbieux, 1 bis rue Ambroise-Paré, Lille .....	16 %	60.000 francs

*Couverture en zinc et en plomb  
Plomberie eau et gaz*

M. Eugène Dupont, 181 rue de Paris, Lille .....	18 %	40.000 francs
M. Alphonse Vanden Abeele, 115-117 rue du Marché, Lille .....	16 %	40.000 francs
MM. P. Lecour Fils et Cie, 73 rue des Postes, Lille .....	18 %	} 40.000 francs
Fourniture d'appareils sanitaires, rabais ramené à .....	15 %	
M. Marcel Avet, 7 rue d'Amiens, Lille .....	10 %	40.000 francs

*Plomberie sanitaire*

MM. A. et M. Herbeau, 17 Square Dutilleul, Lille .....	10 %	40.000 francs
M. Louis Eycken, 29 rue de la Monnaie, Lille .....	11 %	40.000 francs

*Serrurerie*

MM. P. Montaigne et Fils, 13 rue de la Digue, Lille .....	26 %	60.000 francs
M. A. Gombert, successeur de M. Has- broucq, 13 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, Lille ..	24 %	60.000 francs
M. Victor Cauderlier, 15 bis rue Bohin, Lille .....	21 %	60.000 francs
MM. Duprez et Vandenaabeele, 40 rue de Trévisse, Lille .....	17 %	60.000 francs
M. Arthur Didier, 23 rue de la Halle, Lille .....	18 %	40.000 francs

*Peinture et Vitrierie*

M. Alphonse Contreras, 1 boulevard de Lorraine, Lille .....	15 %	80.000 francs
M. Henri Demanne, 77 rue Jacquemars-Giélée, Lille .....	12 %	80.000 francs
Société « Le Travail », 89 rue Gantois, Lille .....	14 %	80.000 francs

*Sciage de bois en grume et transport  
des bois débités*

MM. Vital Delzenne, Henocque et Legland,  
25 rue Chalant, Ronchin.

*Prix de règlement :*

Pour le sciage à la demande : 300 frs le mètre cube	}	40.000 francs
Pour le transport des bois sciés entre l'usine et le chantier municipal de la Porte des Postes : 125 frs par voyage.		

En raison des travaux spéciaux qui leur sont demandés, les entreprises désignées ci-après ne traitent pas sur la Série de Prix. Les prix de règlement sont débattus avec le Service avant exécution des commandes :

*Tapisserie - Ameublement*

M. René Carpentier, 75 rue de Flandre, Lille .....	50.000 francs
--	---------------

*Entretien des installations thermiques et  
mécaniques.*

M. Paul Austrate, 16 rue Abélard, Lille .....	80.000 francs
M. H. Rogghe, 13 rue Saint-Bernard, Lille .....	80.000 francs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les entreprises désignées ci-dessus.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au budget et relatifs à l'exécution, dans les bâtiments communaux, des travaux habituellement confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits, lorsqu'il s'agit de dépenses qui se renouvellent périodiquement au cours d'une même année et pour lesquelles le montant de la dépense annuelle est prévisible et dépasse 20.000 francs.

Conformément à cette réglementation, il convient de passer des marchés pour 1943 avec les négociants qui nous fournissent les matières et matériels nécessaires à l'exécution des travaux confiés à la main-d'œuvre municipale et avec les entreprises qui nous livrent des objets fabriqués.

Nous vous prions, par suite, de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les maisons désignées ci-après.

Les prix de règlement, qui sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques, seront débattus avec le Service avant exécution des commandes.

N° 552

—  
Bâtiments  
Communaux

—  
Fourniture  
de matières  
de matériaux  
d'objets fabriqués

—  
Marchés  
—

11 Janvier 1943

Nature des fournitures et désignation des entreprises	Dépenses approximatives
<b>Matériaux de construction :</b>	
J. Danset, 28 quai de l'Ouest .....	40.000,—
<b>Peinture, mastic, vitrerie :</b>	
Haghebaert et Fremaux, 282 rue Pierre-Legrand .....	30.000,—
Société Pouey et Cie, 36-38 rue Vergniaud .....	30.000,—
<b>Quincaillerie, outillage, matériel :</b>	
Trénois et Descamps, 40-42 rue des Arts .....	50.000,—
Tampleu frères, 15 rue d'Arras .....	50.000,—
<b>Mobilier :</b>	
Jules Houssen, 82 rue Saint-André .....	50.000,—
Devroudt Père et Fils, 167 rue de l'Arbrisseau .....	50.000,—
<b>Matériel d'électricité :</b>	
Compagnie Générale d'Electricité, 287 bis-289 rue Solférino .....	35.000,—
<b>Clôtures et objets fabriqués en béton armé :</b>	
Etablissements Proci, rue Sadi-Carnot à Saint-André .....	80.000,—

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget et relatifs aux bâtiments communaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 19 Novembre 1942, une Commission composée de MM. Treels, Conseiller municipal-délégué, Goudaert et Leleu, Conseillers municipaux, Fauvet, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments, Watier, architecte D.P.L.G., s'est réunie au Groupe Scolaire du Faubourg-d'Arras à l'effet de procéder à la réception des travaux désignés ci-après, exécutés par la Société « La Parqueterie de la Lys » en vertu de l'adjudication du 2 Mars 1937.

Indication des travaux	Dépenses autorisées	Montant du décompte
8 <sup>me</sup> lot - Parquets .....	202.505,10	179.308,50

N° 553

Groupe Scolaire  
du Faubourg  
d'Arras

8<sup>e</sup> lot - Parquets

Réception  
définitive

Décompte définitif

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La corniche extérieure de la sacristie à l'église Sainte-Marie-Madeleine se trouvant en mauvais état, il a dû être procédé d'urgence à sa réparation afin d'éviter des accidents possibles.

Le curé de la paroisse a consenti à participer pour la moitié dans la dépense effectuée. Celle-ci s'est élevée, au total, à la somme de 1.761 francs 90.

Nous vous demandons l'admission en recette de la participation du Culte, soit 881 francs.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La pointe du clocher de l'église Notre-Dame de Fives se trouvant en mauvais état, le Curé-Doyen, M. le Chanoine Lesage, nous a fait connaître sa volonté de participer de 50 % dans la dépense prévue pour la réfection.

Les réparations sont évaluées approximativement à 12.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° - d'autoriser l'exécution des travaux ;

N° 554

—  
*Eglise  
Sainte-Marie-  
Madeleine*

—  
*Réparation  
à la corniche  
de la sacristie*

—  
*Participation  
du Culte*

N° 555

—  
*Eglise  
Notre-Dame  
de Fives*

—  
*Réfection  
de la pointe  
du clocher*

—  
*Participation  
du Culte*



11 Janvier 1943

2° - d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 6.000 francs environ ;

3° - de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au Budget pour l'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

N° 556

Eglise  
Saint-Maurice-  
des-Champs

Réfection  
de la pointe  
du clocher

Marché

Participation  
du Culte

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La pointe en maçonnerie de pierre blanche du clocher de l'église Saint-Maurice-des-Champs s'étant soudainement disloquée menaçait de s'érouler et pouvait occasionner des accidents très graves.

Etant donné l'urgence des travaux qui s'imposaient, il a été fait appel aussitôt à un entrepreneur spécialiste, M. Prosper Dhélin, 21 rue Abélard à Lille, particulièrement outillé pour mener cette affaire à bien.

La dépense s'est élevée à la somme de 25.217 frs. 60 sur laquelle la participation du Culte a été fixée à 50 % en accord avec M. l'abbé Bethléem, Doyen de la paroisse.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° - d'approuver le marché que nous vous soumettons, à passer avec M. Prosper Dhélin ;

2° - de décider que la dépense sera imputée sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

3° - d'admettre en recette la somme de 12.608 fr. 80, montant de la participation du Culte.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Service de la Propreté Publique et différents autres services municipaux, notamment les Abattoirs, font une consommation continue de grains et de fourrages destinés aux animaux dont ils ont la charge, soit pour l'alimentation, soit pour le couchage.

En vertu de la réglementation en vigueur qui impose des restrictions dans la consommation et qui ne permet les livraisons que sur bons de déblocage émis par le Groupement Interprofessionnel de Répartition des produits indispensables à la Production Agricole (GRPIA), il n'est pas possible de procéder à une adjudication publique pour ces fournitures.

Par ailleurs, en raison des prix de vente imposés pour ces marchandises et de l'inscription obligatoire des bêtes chez un fournisseur pour le rationnement, la concurrence n'étant plus à envisager, nous avons demandé à M. Cyrille Bruyneel-Meurisse, 3 rue de Seclin, à Lille, qui est notre fournisseur depuis de nombreuses années, de souscrire un marché devant permettre le règlement rapide des fournitures faites dont le montant dépasse le maximum autorisé pour être dispensé de marchés écrits.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Bruyneel-Meurisse le marché que nous vous soumettons et de décider que la dépense, évaluée très approximativement à 480.000 francs, sera prélevée sur les crédits respectifs ouverts au budget primitif de l'exercice 1943.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En attendant que soit approuvée, par l'autorité supérieure, la nouvelle convention, passée avec la Société de traitement des résidus urbains et de transports automobiles « T.R.U. », qui a pris la suite de la Société A. Collin et Cie, pour l'enlèvement des ordures ménagères, nous assurons ce service en partie avec du matériel loué à cette Société, qui effectue également, occasionnellement, des transports pour d'autres services, tels que celui des Grands Travaux.

N° 557

Divers Services  
Municipaux

Nourriture  
et couchage  
des animaux

Fourniture  
de grains  
et fourrages

Marché

N° 558

Service  
de la Propreté  
Publique

Location  
de bennes  
automobiles

Marché

11 Janvier 1943

Le marché passé à cet effet avec la Société a pris fin le 31 Décembre 1942.

En vue de poursuivre ces fournitures de transports en 1943, la Société « Traitement des Résidus Urbains » a été invitée à faire connaître à quelles conditions elle pourrait renouveler son marché.

Après discussion, il a été convenu que la journée de benne type à ordures ménagères serait payée 1.200 francs, à l'exclusion de toute majoration pour circulation en décharge ou transport de matières infectes, bien que ces majorations soient prévues au tarif fixé par l'autorité préfectorale.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir approuver le marché que nous vous soumettons à passer avec cette firme.

La dépense, évaluée à 300.000 francs, sera imputée sur les crédits respectifs des Services utilisateurs.

*Adopté.*

N° 559

Vente de chevaux

Admission  
en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 3 Décembre, deux de nos chevaux, « Cartouchè » et « Bijou », furent victimes d'un accident de circulation et durent être abattus.

M. Béghin, répartiteur de la viande de cheval au centre d'abatage de Lille, s'en rendit acquéreur pour cet organisme

Le produit de la vente de ces chevaux s'élève à la somme de dix mille huit cent cinquante-six francs quatre-vingt-dix centimes.

D'accord avec votre Commission des Services Publics et votre Commission des Finances, nous vous demandons de ratifier cette vente et d'admettre en recette la somme précitée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville loue à titre verbal, depuis plusieurs années à M<sup>me</sup> Bodo, une parcelle de terrain de 896 m<sup>2</sup> située avenue Butin, sur lequel est érigé un baraquement appartenant au locataire.

Il a été constaté que M<sup>me</sup> Bodo n'occupe personnellement qu'une partie du terrain et sous-loue l'excédent à M. Jules Dheygers, demeurant avenue de la Roseraie 4.

Celui-ci ayant reçu congé sollicite de la Ville la location directe du terrain.

D'une visite des lieux, il ressort qu'une parcelle entourant le baraquement est impropre à la culture, le sol étant constitué par d'anciennes fondations.

Le surplus est occupé à usage de jardin à concurrence de 193 m<sup>2</sup> par M<sup>me</sup> Bodo et de 355 m<sup>2</sup> par M. Dheygers.

A notre avis, cette dernière parcelle pourrait être divisée et permettre la création de deux jardins ouvriers. L'un d'eux, de 180 m<sup>2</sup>, pourrait être loué à M. Dheygers, sur qui nous avons de bons renseignements et qui, par ailleurs, ayant eu la jouissance du terrain pourrait s'opposer à une mesure d'expulsion en invoquant la loi du 31 Octobre 1941.

Le deuxième jardin de 175 m<sup>2</sup> serait attribué à l'un des pétitionnaires ci-après :

M. Balique, 17 avenue de Dunkerque, père de 3 enfants, ayant en outre sa mère à charge ;

M De Rycke, 60 avenue Butin, père de 4 enfants.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Rigaut René, gardien de la paix de 2<sup>me</sup> classe, rayé des cadres à compter du 25 Octobre 1940, sans droit à pension, sollicite le remboursement des retenues précomptées sur son traitement durant son activité, pour la constitution d'une pension de retraite.

N° 560

Location  
de terrain

Avenue Butin

N° 561

Remboursement  
à M. Rigaut  
ex-gardien  
de la paix  
des retenues  
effectuées  
sur son traitement  
pour la Caisse  
des Retraites

Crédit

9 Février 1943

La demande de l'intéressé est basée sur l'article 28 du Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux qui dispose : « Les « Agents qui, en dehors du cas d'invalidité, viennent à quitter le service pour quelque cause que ce soit, ont droit au remboursement direct et immédiat de la retenue subie d'une manière effective sur leur traitement, sauf compensation avec les sommes qui pourraient être dues par les intéressés en cas de débet envers la Ville.

« Sera déduite, le cas échéant, des sommes à rembourser, la moitié « de la réserve mathématique à verser aux Assurances Sociales, en « exécution du décret de coordination applicable aux Agents en cause ».

Le montant des retenues exercées sur le traitement de M. Rigaut s'élevant à 6.827,71, le Service Régional des Assurances Sociales nous ayant fait connaître que la réserve mathématique à reverser au compte « Vieillesse » de M. Rigaut s'élevait à la somme de 5.752,40, l'ex-agent municipal a droit au remboursement des retenues effectuées sur son traitement, déduction faite de la moitié de cette réserve mathématique, soit :

$$6.827,51 - \frac{5.752,40}{2} = 6.827,71 - 2.876,20 = 3.951,51$$

(en chiffre rond) : 3.951 francs.

A l'effet de satisfaire la requête qui nous est présentée, nous vous prions de bien vouloir décider l'ouverture d'un crédit spécial de 3.951 francs au titre de l'exercice 1942.

*Adopté.*

N° 561 (1)

Lutte  
contre le chômage

Grands travaux  
d'édilité

Indemnité  
de direction

Relèvement  
de taux

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 30 Décembre 1940, le Conseil municipal a décidé de confier la direction générale de l'étude et de l'exécution des projets municipaux de grands travaux contre le chômage, repris à la délibération antérieure du 2 Octobre 1940, à M. Marché, géomètre-expert, et m'a autorisé à passer avec lui la convention nécessaire qui a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 Avril 1941.

Aux termes de cette convention, article 4, il a été précisé que M. Marché recevrait, pour cette direction, une indemnité mensuelle de 3.750 francs, non compris ses frais de déplacement.

Or, depuis la signature de cette convention, les agents municipaux ont bénéficié de l'attribution des différentes indemnités instituées par l'Etat au profit de son personnel : indemnité spéciale temporaire, indemnité de résidence familiale, et enfin l'indemnité de difficultés exceptionnelles.

Nous pensons qu'il y a lieu de tenir compte à M. Marché, dans une certaine mesure, des suppléments accordés aux fonctionnaires de notre ville et nous vous prions de décider, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, et par dérogation à l'article 4 de la convention susvisée, de porter à 4.500 francs au lieu de 3.750 francs, l'indemnité mensuelle de direction qui lui est allouée, le supplément de dépense en résultant étant à imputer sur les crédits ouverts pour l'exécution du programme de Grands Travaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'examen des dépenses engagées en 1942 révèle l'insuffisance des dotations budgétaires ci-contre :

B. P. Chap.	Art.		
II	17	<i>Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux et pharmaceutiques et de procédure .....</i>	30.000
		(Règlement des frais de justice).	
II	1	<i>Service municipal d'hygiène ....</i>	35.000
		(Achat d'imprimés et prestations du Service des Transports pour le ramassage des chiens errants).	
XIX	1	<i>Propriétés communales. Economat et fournitures diverses .....</i>	15.000
		(Achat de fournitures de bureau, réparation de bicyclettes, etc.).	

N° 562

—  
*Insuffisance  
de crédits*

—  
*Exercice 1942*

—  
*Crédits  
additionnels*  
—

B. P. Chap.	Art.		
XIX	14	<i>Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées . . . . .</i>	25.000
		(Augmentations des polices par suite d'avenants).	
XIX	15	<i>Maisons provisoires de la rue Jeanne-Hachette, Réparations, Assurances, contributions, eaux (Travaux).</i>	18.000
XIX	16	<i>Contributions des biens communaux. Taxe des biens de main-morte, représentative des droits de transmissions entre vifs et par décès . . . . .</i>	20.000
		Contributions afférentes à des immeubles acquis.	
XXI quater	5	<i>Palais des Beaux-Arts. Entretien des Salles et des Collections ..</i>	3.000
		Achat de piles pour lampes de rondes et d'ingrédients de nettoyage.	
XXII	1	<i>Société Municipale de gymnastique et d'éducation physique . . . .</i>	3.200
		Dépenses de Personnel.	
XXX	6	<i>Théâtres. Services de surveillance</i>	500
		Augmentation du nombre de représentations gratuites et matinées enfantines.	
XXXI	1	<i>Dépenses imprévues . . . . .</i>	150.000
		Remboursement massif de certificats de dégrèvements.	
XXXVII	1	<i>Campagne d'hiver pour les malheureux . . . . .</i>	1.000.000
		Achats faits pour le fonctionnement des Restaurants.	

XXXVII	4	<i>Cantines scolaires et Camps de vacances. Ecoles publiques et privées</i> .....	2.000.000
		Dépenses urgentes d'approvisionnement.	
XXXVIII	1	<i>Ravitaillement général. Service de rationnement de la population</i>	150.000
		Achat d'imprimés. Règlement d'honoraires aux docteurs pour examens de certificats, etc.	
B. S. 1942		<i>Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux pharmaceutiques et de procédure</i> .....	5.000
1 <sup>re</sup> partie		Production tardive des notes d'honoraires et factures de pharmaciens, consécutives aux accidents du travail en 1941.	
Chap. II. Art. 14			
Restes à payer			
2 <sup>me</sup> partie		<i>Personnel municipal. Indemnité de zone. Application des arrêtés ministériels des 27 Juin 1941. Art. 5, et 1<sup>er</sup> Août 1941. Art. 3</i> .....	100.000
Chap. XXX ter. Art. 47.			
Dép. nouvelles et supplémentaires			

Nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture de ces crédits additionnels indispensables.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les souscriptions recueillies en 1942 en faveur de l'Œuvre du Comité d'Entr'Aide Sociale s'élèvent à la somme de 1.381.242 frs 30, alors que la prévision budgétaire était de 800.000 francs.

N° 562 (1)

Souscription  
à l'Œuvre  
du Comité  
d'Entr'aide  
Sociale

Crédit d'emploi



Le crédit d'ordre ouvert au Budget Primitif pour un montant égal à la prévision des recettes doit être renforcé de l'importance de la plus-value de celles-ci qui ressort à 581.242,30.

Dès lors, nous vous demandons de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de 581.242,30 à rattacher à l'article 5, Chapitre XXXVII du Budget Primitif de 1942 : « *Emploi de souscriptions recueillies par le Comité d'Entr'Aide Sociale : achats de linge, de vêtements et de chaussures. Secours en numéraire et frais divers* ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 562 (2)  
—  
Aménagements  
scolaires  
d'Education  
Physique  
—  
Subvention  
de l'Etat  
en faveur  
de l'Ecole  
Pratique  
de jeunes filles  
—  
Crédit d'emploi  
—

En votre séance du 13 Octobre 1942, vous prononciez l'admission en recette de trois subventions encaissées par M. le Receveur municipal par mandats émis sur les crédits du Commissariat Général à l'Education Nationale et aux Sports.

Ces subventions, respectivement de 35.000 frs, 33.000 frs et 36.000 frs, étaient destinées à l'Ecole Valentine Labbé, à l'Institut Denis-Diderot et à l'Ecole Supérieure de jeunes filles, pour l'entretien, l'exploitation et la réparation des aménagements scolaires d'Education physique.

Des crédits d'emploi furent ouverts et, par notre arrêté du 17 Septembre 1942, MM. les Directeurs et Directrices de ces Etablissements furent désignés pour utiliser les sommes précitées, à charge de rapporter toutes justifications.

M. le Receveur municipal vient de nous faire connaître avoir encaissé, à la Trésorerie Générale, une subvention supplémentaire de 20.000 frs aux mêmes fins que ci-dessus en faveur de l'Ecole Pratique de jeunes filles. Cette attribution est également faite au titre de l'année 1942.

Nous vous prions de vouloir bien admettre cette somme de 20.000 francs en recette et décider l'ouverture d'un crédit d'emploi ainsi libellé « Ecole Pratique de jeunes filles Valentine Labbé. Aménagements scolaires d'Education physique. Subvention complémentaire de l'Etat. Direction de l'Education Générale et Sportive. Emploi ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 563

—  
*Alliance Nationale  
contre  
la dépopulation*

—  
*Adhésion*  
—

Le Président de la Section Lilloise de l'Alliance Nationale contre la Dépopulation, M. Seuzaret, ainsi que M. Edouard Leurent, délégué départemental, m'ont prié d'accepter la Présidence d'Honneur du Comité local que l'Alliance crée dans notre Ville. Très sensible à ce geste, il m'a été agréable de répondre au désir qui m'était exprimé.

Le Président et le Délégué départemental m'ont également indiqué combien ils seraient heureux que notre Ville consente à donner, elle aussi, son adhésion à l'Alliance afin qu'elle puisse recevoir, en contrepartie, toute la documentation éditée par l'Alliance Nationale et qui porte sur un nombre important d'études.

L'Alliance Nationale fut fondée en 1896 par le Docteur Jacques Bertillon, éminent statisticien, le Commandant Paul Lefebvre-Dibon lui succéda en 1921 jusqu'en 1937 où il fut remplacé par M. Fernand Boverat. Ce dernier put faire aboutir, en 1939, une œuvre grandiose : Le Code de la Famille, qui a amélioré le sort d'innombrables familles. En 1940, M. Lefebvre-Dibon devenu Maire honoraire du XVI<sup>e</sup> Arrondissement reprit la Présidence.

L'Alliance Nationale contre la dépopulation groupe aujourd'hui 28.000 membres. Par sa propagande, par ses interventions auprès des Pouvoirs publics, par l'action de ses dirigeants au sein du Haut Comité de la population, elle a contribué d'une façon très efficace à l'adoption des mesures prises en faveur du relèvement de notre natalité.

Elle désire poursuivre son œuvre en éclairant la masse des Français sur la gravité du problème de la natalité.

L'Alliance Nationale veut faire œuvre éducative en luttant contre toutes les formes de l'égoïsme et de la corruption qui ruinent la famille et travaille de toutes ses forces à créer un nouveau climat matériel et moral favorable à la natalité. Plus que jamais, elle fait le nécessaire pour qu'on enseigne à toute la jeunesse, le devoir de fonder des foyers stables et suffisamment peuplés. Elle veut faire revivre l'esprit familial.

Elle veut faire œuvre législative en demandant au Gouvernement d'instituer et à la Nation d'accepter une juste péréquation des charges fiscales et sociales entre tous les Français, en tenant compte de leurs charges de famille ; elle poursuit l'amélioration du Code de la Famille, pour la protection de la famille, la prospérité des familles nombreuses et le relèvement de la natalité.

Afin d'apporter la participation de notre Ville à cette œuvre, qui répond au but que vous vous êtes assigné, nous vous proposons : 1° de lui adresser l'adhésion de la Municipalité de Lille, au titre de membre fondateur ; 2° de décider l'imputation de la cotisation exigée pour cette adhésion et redimée pour une période de 20 années à la somme de 2.000 frs, sur l'article 10 du Chapitre XVIII du Budget Primitif de 1943.

M. CHÉRADAME. — Je dois vous remercier d'avoir proposé l'adhésion de la Ville à l'Alliance Nationale contre la dépopulation.

M. LE MAIRE. — Vous êtes, en effet, un des éléments agissant de cette organisation.

*Adopté.*

N° 564

Ecole  
Antoine-Brasseur

Remboursement  
de courant  
électrique  
à M<sup>me</sup> la Directrice

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'éclairage de l'abri de Défense Passive installé à l'Ecole Antoine Brasseur, rue Porret, est assuré par trois lampes électriques branchées sur le courant alimentant le logement de M<sup>me</sup> Rommel, Directrice de l'Ecole.

Ces lampes ont été installées vers la fin d'Octobre 1940 ; leur consommation est enregistrée au compteur personnel de M<sup>me</sup> Rommel. Celle-ci demande qu'il soit remédié, au plus tôt, à cet état de choses et voudrait également être indemnisée de la dépense de courant dont elle supporte indûment la charge.

Etant donné la difficulté de se procurer actuellement les matières nécessaires, cette situation ne peut être modifiée.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Bâti-ments, d'indemniser M<sup>me</sup> Rommel sur la base d'une consommation de sept kilowatt-heures par mois à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1940. Le prix sera variable en fonction des fluctuations imposées par l'organisme concessionnaire.

La dépense, fixée à 355 francs à la date du 31 Décembre 1942, sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget de 1942 sous la rubrique : « Dépenses nécessitées par la guerre ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 13 Octobre dernier, vous avez décidé de porter de 5 à 15 francs par an le montant de la rétribution à exiger de chaque lecteur de nos bibliothèques de quartiers, pour le prêt de deux volumes par semaine.

Nous vous proposons de décider, qu'en raison des difficultés actuelles, seront exonérés du paiement de cette rétribution, les allocataires militaires, les habitants privés de ressources, les assistés du Bureau de Bienfaisance et les vieux travailleurs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de permettre aux Organisations Syndicales constituées en Unions locales de subsister jusqu'au moment où la Charte du Travail, instituée par la loi du 4 Octobre 1941, recevra exécution, le Conseil municipal, en ses séances des 17 Janvier et 7 Juillet 1942, a voté un crédit de 48.000 francs à répartir comme suit :

Bourse du Travail, 45 rue Léon-Gambetta, par mois : . . . . .	2.800 frs
soit pour un an : 33.600 frs.	
Union des Syndicats Libres, 1 rue Saint-Genois, par mois : . . . . .	800 frs
soit pour un an : 9.600 frs.	
Union des Syndicats Professionnels Français 3, rue Mac- quart, par mois : . . . . .	400 frs
soit pour un an : 4.800 frs.	

\*\*

Notre collègue, M. Waleckx, au cours de la réunion privée du Conseil municipal, du 29 Décembre, a demandé une augmentation de la subvention allouée aux Syndicats Professionnels Français.

Nous vous prions de vouloir bien délibérer sur cette demande et nous rappelons, pour mémoire, qu'avant-guerre, seules la Bourse du Travail et l'Union des Syndicats Libres bénéficiaient de subventions de

N° 564 (1)

Bibliothèques  
de prêt

Rétribution

Exonération

N° 564 (2)

Union  
des Syndicats  
Professionnels  
Français

Demande  
d'augmentation  
de la subvention  
qui lui a été  
attribuée jusqu'ici

la Ville ; la Bourse du Travail recevait 54.000 francs par an ; l'Union des Syndicats Libres : 21.600 francs.

M. WALECKX. — La demande d'augmentation de la subvention allouée par la Ville de Lille aux syndicats professionnels français, qui s'élève, comme vous pouvez le voir sur le rapport, à 4.800 francs par an, est nécessitée par le fait que les dons reçus jusqu'à ces derniers temps de quelques adhérents lui font totalement défaut, ces camarades ne pouvant plus supporter pareil sacrifice.

Cet apport d'argent permettait l'entretien des locaux, en même temps qu'il couvrait les dépenses administratives fort modestes, documentation et autres. A notre avis, nous estimons que cette subvention devrait être égale au moins à celle allouée à l'Union des Syndicats libres.

Il va sans dire que l'augmentation que nous sollicitons ne doit pas avoir pour effet de réduire les subventions allouées aux autres groupements, qui les trouvent certainement insuffisantes et particulièrement les syndicats libres dont la proportion de réduction sur les bases d'avant-guerre est supérieure au coefficient appliqué pour la Bourse du Travail.

Nous demandons donc à la bienveillante assemblée de donner son accord sur le chiffre de 13.500 francs que nous trouvons, si le pourcentage 62,22 % appliqué en faveur de la Bourse du Travail, avait été également pris comme base pour fixer la subvention accordée à l'Union des Syndicats libres.

Nous ne doutons pas de votre acquiescement et attendons avec confiance le vote de la délibération.

M. LE MAIRE. — Les demandes de M. Waleckx sont justifiées par le jeu d'un coefficient qu'il applique en vue de déterminer la dotation que touche la Bourse du Travail de Lille.

M. TORCQ a demandé la parole sur cette délibération, nous la lui donnons.

M. TORCQ. — Je suis reconnaissant à M. Waleckx de la sollicitude qu'il témoigne aux Syndicats libres. Comme vous avez pu le constater, nous avons subi une réduction sensible sur ce qui nous était alloué. Auparavant, nous recevions 21.600 francs, cela a été réduit à 9.600 francs. Nous ne demanderions pas mieux de voir augmenter cette subvention, tout en gardant la proportionnalité de l'importance syndicale. Je demande s'il est possible d'augmenter le crédit général, et de laisser à la Commission des Finances le soin d'examiner cette répartition. Ce serait sage.

M. LE MAIRE. — M. Torcq nous demande de renvoyer la question devant la Commission des Finances pour examen du relèvement du montant de la subvention.

M. WILLEMS. — Pensez-vous que la Commission des Finances soit qualifiée pour déterminer ce qu'il appartient de donner à chacun de ces groupements.

M. LE MAIRE. — Nous allons demander à M. Godinot de nous faire connaître son point de vue. Nous délibérerons ensuite.

M. GODINOT. — Déjà en 1941, lors de la présentation du budget, j'étais intervenu concernant l'Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille, c'est-à-dire la Bourse du Travail, en disant que le montant de la subvention est porté maintenant à 33.600 francs, alors qu'auparavant, étant de 64.000 francs, il était insuffisant.

Nous avons des frais pour le nettoyage et l'entretien du bâtiment, le matériel coûte extrêmement cher, et en outre, nous avons des efforts à réaliser en vue de la création des Comités Sociaux.

Je demande à M. le Maire de bien vouloir nous accorder une subvention plus importante.

Comme mon collègue, M. Torcq, l'a précisé tout-à-l'heure, la subvention doit être fixée au prorata des effectifs qu'il y avait dans chaque organisme en 1939. Je dois dire que, pour le textile de Lille, il y a 32.200 adhérents, et que le syndicat fonctionne. Nous nous sommes renseignés auprès des services compétents et nous ignorions qu'il y avait une Union des Syndicats Professionnels de Lille. C'est une organisation régionale. En conséquence, si la subvention inscrite au budget n'est pas augmentée, je demande la même répartition. Je ne veux pas accepter une diminution pour la Bourse du Travail.

M. LE MAIRE. — Nous allons demander à M. Willems de nous donner son avis sur l'éventuelle augmentation du crédit.

M. WILLEMS. — Je vous demande de ne pas modifier le crédit qui a été inscrit au budget. Les raisons qui ont été données pour solliciter l'augmentation pourraient être fournies par tous les services de la Mairie qui éprouvent les mêmes difficultés.

M. LE MAIRE. — Je me dois de vous donner un élément d'information complémentaire s'agissant de l'éventuelle augmentation du crédit.

Nous avons un budget qui s'est établi il y a un mois, avec un déficit de 22 millions. Nous avons été informés, depuis, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, que les secours aux habitants privés de ressources, pris en charge par le Secours National, depuis le mois d'Août 1941, seraient désormais laissés à la charge des Communes par

l'intermédiaire du Bureau de Bienfaisance. Malgré l'effort de compression permanent et constant en vue de réduire le nombre des bénéficiaires des secours aux habitants privés de ressources, il reste actuellement 3.896 assistés, représentant une charge mensuelle de 700.000 francs, soit 8.500.000 pour l'année entière qu'il faut prévoir au budget.

Par conséquent, si l'Etat n'accordait aucune subvention (jusqu'à présent, je n'ai pas encore eu de réponse de M. le Préfet) ce serait donc 8.500.000 de charges supplémentaires qu'il faudrait que nous inscrivions à notre budget, ce qui porterait notre déficit à plus de trente millions.

D'autre part, j'ai reçu dans mon cabinet, M. l'Adjoint Détrez avec les représentants de la Chambre Syndicale des Négociants en vins et spiritueux, qui sont venus m'entretenir du problème du remboursement des sommes que nous avons perçues, depuis 1935, sur les vins en bouteilles.

Il s'agit là d'un crédit de 1.500.000 francs environ. Grâce aux démarches qui ont été effectuées par M. l'Adjoint Détrez auprès des différents représentants de cet organisme, la Chambre Syndicale en question, réunie en assemblée plénière, a bien voulu ne pas demander le remboursement du montant des sommes dont nous sommes redevables envers elle, mais décider l'affectation de ces sommes aux œuvres du Comité d'Entr'aide. C'est néanmoins, la nécessité pour nous, de prévoir un crédit de 1.500.000 francs supplémentaire à notre budget.

Tout compte fait, nous allons vers un déficit de 32.000.000.

Voyons maintenant comment les choses se sont présentées lorsque nous avons décidé de réinscrire au budget de 1941, une somme destinée à subventionner, dans une certaine mesure, les organisations syndicales. Nous avons posé le principe que nos subventions allaient aux Unions locales, c'est-à-dire aux syndicats locaux et compte tenu de cette information, nous avons demandé aux diverses organisations de nous faire connaître quelle était dans leurs dépenses de loyer, la part que représentait le fonctionnement des organismes locaux. C'est sur ces bases que nous avons établi une répartition qui a été de 9.600 francs pour l'Union des Syndicats libres et de 4.800 francs pour l'Union des Syndicats Professionnels.

Que vous nous disiez que cette somme est insuffisante pour vous aider, nous en convenons volontiers ; d'ailleurs, chaque organisme pose la même demande d'augmentation.

Nous savons que la reprise d'activité de chacun de ces organismes s'est heurtée à de multiples difficultés matérielles et aussi sentimentales et que, par conséquent, si notre subvention était destinée à aider l'en-

semble de l'action de l'Union, ce n'est pas la somme indiquée qu'il faudrait maintenir, mais une somme beaucoup plus importante.

Notre position n'a pas été celle-là. En attendant que la Charte du Travail soit appliquée, nous avons pensé qu'il était simplement de notre devoir d'aider les Unions, en laissant à chacune le soin de recueillir, auprès de ses adhérents, les moyens matériels indispensables à la vie quotidienne du groupement.

Voilà comment s'est présenté le problème. Si le Conseil en décide autrement, la question sera revue. Je vous signale dès maintenant que, dans le cadre de notre budget, il apparaît difficile de revenir sur les crédits déjà inscrits pour les considérations complémentaires que j'ai exposées dès le début de mon intervention.

M. WALECKX. — En ce qui concerne les frais de gestion d'un syndicat, vous nous parlez sans doute de l'importance des syndicats ; mais ne pensez-vous pas que, même si les syndicats professionnels français ont un nombre d'adhérents moins important, les frais sont identiques à ceux des autres organisations.

M. LE MAIRE. — Je vous ai dit tout à l'heure que nous avons refusé d'entrer dans les frais de gestion, et que nous avons simplement considéré quelle était la part du loyer représentant le fonctionnement des organismes locaux.

M. WALECKX. — Il y a un minimum de frais généraux en-dessous duquel nous ne descendons pas, quel que soit le nombre des adhérents.

M. LE MAIRE. — Nous bornons et limitons notre examen à la considération du logement et de la part que représente, dans ces frais de logement, le nombre d'adhérents de notre ville.

Notre collègue M. Godinot disait tout à l'heure : si on fait intervenir les Unions locales et régionales, on peut revendiquer des formules complémentaires, car il y a des Unions régionales et départementales qui ont leur siège ici.

Il faut considérer le problème sous deux aspects : vos préoccupations et celles du budget de la Ville. Je vous ai donné quelques chiffres, il m'apparaît assez malaisé de revenir sur la position d'équilibre de notre budget qui s'est établie avec beaucoup de difficultés.

M. GOURLET. — Si je comprends bien, c'est une participation aux dépenses de loyer de l'établissement. Or, la Bourse du Travail est un bâtiment communal. Quel est le montant du loyer payé à la Ville ?

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas selon cette considération que la répartition a été faite, parce que la Bourse du Travail avait autrefois une subvention de 54.000 francs et elle était logée dans des conditions par-



ticulièrement favorables. Nous avons retenu la considération du logement pour les groupements qui n'étaient pas logés. L'Union des Syndicats Professionnels Français n'avait pas bénéficié de subvention avant 1939.

M. WALECKX. — La subvention que vous donnez aux Syndicats Professionnels Français représente simplement le loyer. Il y a tout de même une différence appréciable.

M. LE MAIRE. — Il y a une différence certaine si vous entrez dans les frais de gestion. Les syndicats de la Bourse du Travail ont bénéficié d'une situation préférentielle, le logement leur a été maintenu et ils bénéficiaient également d'une subvention. Cette subvention a été réduite de près de moitié ; ils ont d'ailleurs fait intervenir auprès de nous le Ministère du Travail. Nous avons répondu que nous ne pouvions faire davantage et qu'il n'apparaissait pas que les collectivités locales dussent même continuer d'accorder des subventions, puisque la Charte du Travail laissait espérer qu'il y aurait un syndicat unique avec des moyens matériels nouveaux. Les faits ont montré qu'il fallait beaucoup plus longtemps pour organiser et nous avons maintenu au budget le montant des subventions.

Nous avons établi notre budget et je vous ai signalé les aggravations qui se sont présentées depuis. Il s'agirait de savoir si nous allons modifier ou non le montant de la dotation que vous avez déterminée. Nous allons nous prononcer sur ce point précis.

M. WILLEMS. — Je demande qu'il me soit permis d'insister pour que le crédit global ne soit pas modifié, sauf si on demande de le réduire. Je demande qu'on veuille bien ne pas l'augmenter.

M. LE MAIRE. — Sur ce point précis, l'un de nos collègues demande-t-il la parole ?

M. LELEU. — Ne pourrait-on pas arrondir à 50.000 francs.

M. WALECKX. — Je souligne que les moyens d'existence des Syndicats professionnels français sont très réduits comme ceux, d'ailleurs, des autres organismes. Aucune cotisation ne peut être demandée, à cause de l'application de l'ordonnance allemande qui n'a pas encore donné l'autorisation de percevoir des cotisations.

M. LE MAIRE. — Pourtant on m'avait affirmé que des cotisations étaient perçues dans certains syndicats.

M. WALECKX. — Nous pouvons vivre actuellement, grâce aux dons de quelques adhérents. C'est une grosse cotisation déguisée, mais les personnes qui font cet apport d'argent ne peuvent pas le continuer

parce que c'est un lourd sacrifice, surtout que la plupart d'entre elles sont des camarades non rétribués qui font cela bénévolement.

M. TORCQ. — Je voudrais prendre la parole sur la proposition de notre collègue, M. Leleu, en disant que l'augmentation de 2.000 francs du crédit qu'il propose serait assez inopérante. Les charges syndicales sont très lourdes pour les organisations qui les supportent en ce moment. Si on voulait faire quelque chose de sérieux, il faudrait au moins doubler la subvention, et si on devait tenir compte de la proposition de M. Leleu, il y aurait une disproportion vraiment très grande entre la subvention accordée aux syndicats professionnels français et celle accordée aux syndicats libres. Nous luttons les uns et les autres pour la vie ; nous cherchons aux syndicats libres, à maintenir notre liberté syndicale et je suis persuadé que la subvention qui nous est donnée sera, non seulement renouvelée, mais encore augmentée.

Je ne voudrais pas que cela pose, au sein du Conseil municipal, des questions cuisantes et aussi des questions difficiles pour le budget. dans un but d'apaisement pour tous, je demande le « *statu quo* ».

M. GODINOT. — Il n'apparaît pas possible d'augmenter le budget puisqu'il a été voté. Le Conseil municipal peut faire augmenter le montant de la dotation, mais il y a toujours des difficultés pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Je tiens à déclarer que les organisations syndicales ont dû faire une déclaration d'existence. Dans ces conditions c'est qu'elles perçoivent des cotisations, que leur statut est appliqué ; en conséquence, l'Union des Syndicats Professionnels Français doit faire payer des cotisations si elle veut exister. Si elle ne le fait pas, c'est qu'elle ne fonctionne pas. Une organisation syndicale qui n'a pas de cotisants n'est pas une organisation syndicale qui fonctionne.

M. WALECKX. — Les personnes qui font des dons aux Syndicats Professionnels Français et qui, comme moi, travaillent, ne sont pas rétribués par l'Union et elles ne peuvent pas continuer à accepter cette charge.

M. GODINOT. — Il n'y a que par la perception des cotisations que vous pouvez supporter les charges.

M. WALECKX. — Nous n'avons pas l'autorisation de le faire présentement.

M. GODINOT. — Les organisations syndicales peuvent continuer à fonctionner, mais ne peuvent pas faire de réunions sans l'autorisation de l'autorité occupante.

M. WALECKX. — Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore eu avis de pouvoir fonctionner.

M. GODINOT. — Une délégation des Unions départementales a été voir le Préfet. Celui-ci a déclaré qu'elles pouvaient continuer à fonctionner sans faire de bruit.

M. WALECKX. — La déclaration de notre syndicat a été faite puisque, chaque fois qu'un Ministre vient à Lille, notre secrétaire est convoqué. C'est ce qui prouve que nous existons.

M. GODINOT. — Nous faisons percevoir les cotisations même à domicile.

M. WALECKX. — Voici une lettre de la Préfecture convoquant M. Monnerot à l'occasion d'un passage à Lille de M. Lehideux.

Lors de sa visite, M. Lehideux a laissé espérer aux diverses organisations syndicales qu'il obtiendrait, en leur faveur, une augmentation de la subvention.

M. LE MAIRE. — M. Lehideux ne règle pas le budget communal.

M. WALECKX. — Ce qui prouve, M. Godinot, que M. Monnerot est convoqué à chaque séance, et que, par conséquent, les Syndicats Professionnels Français ont bien fait leur déclaration.

M. LE MAIRE. — Je crois que la question d'existence légale ne se pose pas, d'autant que la Préfecture convoque les représentants de toutes les Unions, dans les mêmes conditions.

Je persiste à poser la question d'augmentation du crédit que j'ai posée tout à l'heure.

MM. TORCQ et GODINOT demandent le maintien du « *statu-quo* » quant à la répartition, si l'augmentation du crédit n'est pas décidée.

M. WALECKX. — Je ne demande pas une modification de la répartition, mais une augmentation.

M. LE MAIRE. — L'affaire a été posée sous deux formes. Je me dois pour épuiser la question de faire examiner les deux aspects. *Le problème du relèvement, mis aux voix, est tranché par la négative. Le problème de la répartition l'est également.*

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons, M. Waleckx, que vous exprimer nos regrets, étant donné les difficultés devant lesquelles nous sommes placés, de ne pas pouvoir répondre à l'appel que vous avez adressé au Conseil.

Notre décision n'est pas un désaveu ni un blâme, ni une sanction défavorable. Les circonstances sont difficiles pour vous ; elles le sont également pour nous. Il n'est pas possible pour l'instant que nous modifions notre attitude.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Caignart Alfred, fontainier de 1<sup>re</sup> classe, en retraite depuis le 2 Juillet 1940, est décédé à Vallon-sur-Gée (Sarthe), le 4 Janvier 1943.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 8.606 francs par votre délibération du 2 Septembre 1940 et portée à 12.734 francs par la révision homologuée en votre séance du 7 Novembre 1941.

L'épouse, née Lemoine Juliette, sollicite une pension de reversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° - que la dame Lemoine Juliette est née à Limetz (Seine-et-Oise), le 20 Mai 1896 ;
- 2° - que la dite dame Lemoine et M. Caignart ont contracté mariage le 7 Décembre 1935 ;
- 3° - que M. Caignart est décédé à Vallon-sur-Gée (Sarthe), le 4 Janvier 1943.

Vu le certificat constatant :

- 1° - que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;
- 2° - qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Caignart-Lemoine.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, duquel il résulte que M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Caignart a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

12.734 Frs : 2 = 6.367 Francs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 5 Janvier 1943, lendemain du décès de M. Caignart, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

*Adopté.*

N° 565

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Services  
Municipaux*

—  
*Veuve  
Caignart Alfred*  
—

N° 566

Office Public  
Municipal  
d'Habitations  
à bon marché  
—  
Vente de terrains  
—  
Avis  
—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de la construction du groupe Gustave-Delory, édifié au moyen du rachat d'indemnités de dommages de guerre, l'Office Public Municipal d'Habitations à bon marché de Lille s'est rendu propriétaire de divers terrains situés dans le Département du Pas-de-Calais.

Les quatre parcelles ci-après désignées, réparties sur le territoire de Croisilles, ne sont d'aucune utilité pour l'Office :

1° - un terrain de 4 ares environ, rue de Bapaume, cadastré section C, N° 34 p pour 3 ares 40 ;

2° - un terrain de 8 ares environ à l'angle des rues de Saint-Léger et de Boyelles, cadastré section D, N° 84 p et 86 p pour 9 ares 98 ;

3° - un terrain de 50 m<sup>2</sup>, rue de Boyelles paraissant cadastré section D, N° 87 p pour 32 centiares ;

4° - un terrain de 1 are 50 environ rue de Bapaume, paraissant cadastré section C, N° 30 p, 30 p et 30 p pour 2 ares 55.

En conséquence, par délibération du 23 Décembre 1942, le Conseil d'Administration de cet organisme en a décidé la mise en vente par l'intermédiaire de M<sup>e</sup> Bacquet, notaire à Croisilles.

Etant donné que ces terrains sont situés hors du rayon d'action de l'Office, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

*Adopté.*

N° 567

Liquidation  
de pension

Police

Boivin Jules

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Boivin Jules, gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe, né le 1<sup>er</sup> Octobre 1894, à Fresnes-sur-Escaut (Nord), a été admis pour raisons de santé, à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 15 Septembre 1942 par notre arrêté du 10 Septembre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 20 Janvier 1920, M. Boivin comptait au 14 Septembre 1942 : vingt-deux ans, sept mois et vingt-cinq jours de services civils et quatre ans, onze mois et vingt-sept jours de services militaires de guerre,

soit au total : vingt-sept ans, sept mois et vingt-deux jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 18.968,35 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe e) du règlement, M. Boivin a droit à une pension pour invalidité constatée par la Commission de Réforme en sa séance du 1<sup>er</sup> Septembre 1942 calculée comme suit :

*Services civils :*

Vingt-deux ans : 22/50 de 18.968,35 = .....	8.346,07
Sept mois : 7/12 de 1/50 de 18.968,35 = .....	221,29
Vingt-cinq jours : 25/360 de 1/50 de 18.968,35 = .....	26,34

*Services militaires :*

Quatre ans : 4/50 de 18.968,35 = .....	1.517,46
Onze mois : 11/12 de 1/50 de 18.968,35 = .....	347,75
Vingt-sept jours : 27/360 de 1/50 de 18.968,35 = .....	28,45

*Bénéfices de campagne :*

Sept ans : 7/50 de 18.968,35 = .....	2.655,56
Neuf mois : 9/12 de 1/50 de 18.968,35 = .....	284,52

Total (arrondi au franc) ..... 13.427,00

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 15 Septembre 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Basquin Edouard, brigadier de police de 4<sup>me</sup> classe, en retraite depuis le 1<sup>er</sup> Mars 1920, est décédé à Reumont (Nord), le 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 1.900 Fr. 92 lors de votre délibération du 22 Mars 1920 et portée à 9.371 Fr. par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

N° 568

Liquidation  
de pension

Police

—  
Veuve  
Basquin Edouard

L'épouse, née Blot Flore-Marie, sollicite une pension de réversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° - Que la dame Flore Blot est née à Reumont, le 21 Février 1865 ;
- 2° - Que la dite dame Blot et M. Basquin ont contracté mariage le 23 Avril 1892 ;
- 3° - Que M. Basquin est décédé à Reumont, le 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

Vu le certificat constatant :

- 1° - Que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;
- 2° - Qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Basquin-Blot ; le règlement de la Caisse des retraites des Services Municipaux duquel il résulte que M<sup>me</sup> Basquin a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

9.371 Fr. : 2 = 4.685 Francs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service, à compter du 2 Janvier 1943, lendemain du décès de M. Basquin, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Parent Emile-Georges, contrôleur d'octroi de 1<sup>re</sup> classe, né à Loos, le 15 Mars 1888, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1943.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1911, M. Parent comptera au 31 Mars 1943 : vingt-six ans, dix mois et six jours de services civils, deux ans de service militaire légal et quatre ans, sept mois et vingt-quatre jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente-trois ans et six mois de services effectifs, ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 34.194 francs pendant les trois dernières années.

La liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement donnerait le décompte suivant :

N° 569  
—  
*Liquidation  
de pension*  
—  
*Octroi*  
—  
*Parent Emile*  
—

*Services civils :*

Vingt-six ans : 26/50 de 34.194,00 = .....	17.780,88
Dix mois : 10/12 de 1/50 de 34.194,00 = .....	569,90
Six jours : 6/360 de 1/50 de 34.194,00 = .....	11,40

*Services militaires :*

Six ans : 6/50 de 34.194,00 = .....	4.103,28
Sept mois : 7/12 de 1/50 de 34.194,00 = .....	398,93
Vingt-quatre jours : 24/360 de 1/50 de 34.194,00 = ....	45,59

*Bénéfices de campagnes :*

Huit ans : 8/50 de 34.194,00 = .....	5.471,04
Onze mois : 11/12 de 1/50 de 34.194,00 = .....	626,89
Total .....	<u>29.007,91</u>

Toutefois, le taux de la pension ne pouvant dépasser, en sus du minimum, la valeur de quinze annuités supplémentaires se trouve réduit au maximum ci-après :

Pension minimum d'ancienneté : 34.194 : 2 .....	= 17.097,00
Annuités supplémentaires : 15/50 de 34.194,00 ....	= 10.258,20
Total .....	<u>27.355,20</u>

*Bonifications pour avoir élevé 3 enfants*

<i>jusqu'à l'âge de 16 ans :</i> 10 % de 27.355,20 =	2.735,52
--	----------

Total (arrondi au franc) ..... = 30.090,00

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1943, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

*Adopté.*



N° 569 (1)

—  
*Secours  
 aux habitants  
 privés  
 de ressources*

—  
*Financement  
 par le Bureau  
 de Bienfaisance  
 à compter  
 du 1<sup>er</sup> février 1943*

—  
*Subvention  
 communale  
 à l'Etablissement*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Secours National ayant cessé, à la date du 31 Janvier 1943, de financer les secours aux nécessiteux, cette charge doit être reprise, nous notifie M. le Préfet, par les Bureaux de Bienfaisance.

Notre Etablissement de bienfaisance, ainsi contraint de reconduire sa mission dans le domaine des secours aux habitants privés de ressources, nous signale que sa situation financière ne lui permet pas d'assurer, sans aide, les secours de l'espèce, en raison même du volume que représente la dépense évaluée pour la période du 1<sup>er</sup> Février au 31 Décembre 1943 à environ 8.000.000 de francs.

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite donc l'aide financière de la Ville, par l'octroi d'une subvention communale de 8.000.000 de francs à mandater au fur et à mesure des besoins.

Nous vous prions de voter la subvention sollicitée et son inscription au Budget Primitif de 1943. Nous vous demandons, en outre, de décider l'inscription au même document, d'une subvention de l'Etat au titre desdites dépenses.

*Adopté.*

M. LE MAIRE. — Par suite d'une décision intervenue dans le courant de Décembre dernier, le Secours National a cessé de prendre en charge, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, les secours aux habitants privés de ressources, qui sont désormais laissés à la charge des communes par l'intermédiaire du Bureau de Bienfaisance.

Je viens de vous indiquer qu'il y avait, dans notre ville, 3.896 bénéficiaires du secours aux habitants privés de ressources. Il est évident que nous ne pouvions pas et que l'autorité supérieure ne pouvait pas abandonner brutalement ces 3.896 personnes sans aucun moyen d'existence, alors que le Secours National déclarait qu'il lui était impossible, en raison de sa situation budgétaire difficile, de continuer à verser les 48.000.000 qui seraient nécessaires au maintien, en 1943, des allocations payées aux habitants privés de ressources du Nord et du Pas-de-Calais.

Des démarches ont été faites à la Préfecture, d'autres au Ministère des Finances et, en fin de compte, la solution suivante a été arrêtée : pour janvier, les secours ont été payés par prélèvement sur les fonds mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur au titre des réfugiés, à partir du 1<sup>er</sup> Février, les secours aux habitants privés de ressources

sont pris en charge par le Bureau de Bienfaisance et, en cas de défaillance de celui-ci, par le budget communal.

Etant donné que, pour notre Ville, les Secours mensuellement accordés s'élèvent à environ 700.000 francs, nous avons 8.500.000 francs à prévoir au budget. Le Bureau de Bienfaisance se trouve dans l'impossibilité d'apporter quelque secours que ce soit au paiement de ces allocations, puisque son budget s'est équilibré de justesse pour l'année 1943.

Les interventions que nous avons faites ont abouti aux déclarations suivantes : les bureaux de bienfaisance, en principe, prennent la totalité de la charge s'ils ne peuvent la supporter, ce sont les budgets communaux locaux qui le font, mais l'Etat participera à la dépense, à concurrence d'une somme qui n'a pas été fixée par circulaire préfectorale, mais qui m'a été précisée dans une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours, à 75 % de la dépense.

Il y a toutefois un point particulier sur lequel j'appelle votre attention : parmi les habitants privés de ressources (3.896 personnes), il n'y en a aucun qui bénéficie d'un secours réduit. Tous touchent un secours de 10 francs par jour (300 francs par mois). Mais il y a, parmi les secourus que je vous ai indiqués, 3.216 assistés du Bureau de Bienfaisance, au titre de l'Assistance Obligatoire aux Incurables et aux Vieillards ; ces assistés bénéficient, en application des dispositions légales, de 100 francs par mois, plus 60 francs accordés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1942 ; total : 160 francs. Nous avons pensé qu'il était impossible de concevoir que ces gens-là puissent vivre avec une telle somme. Nous avons fait un relevé, pour le mois de Février, et nous avons atteint, pour un célibataire qui retire du ravitaillement un nombre de denrées insuffisant pour assurer son existence matérielle, une dépense de 255 francs. Si l'on pose pour principe que le ravitaillement ne permet pas aux habitants de vivre, ce célibataire serait condamné à une mort rapide si, en dehors des 160 francs que lui attribue la loi, nous ne lui accordions pas, nous-même, un complément.

Nous avons donc décidé d'attribuer aux intéressés une indemnité complémentaire qui mit les bénéficiaires de l'Assistance obligatoire aux Incurables et aux Vieillards à parité avec les titulaires des secours aux Habitants privés de ressources, c'est-à-dire : 300 francs — 160 francs soit 140 francs par mois.

L'autorité supérieure nous déclare maintenant que ce qu'elle entend subventionner, ce n'est pas la totalité de la charge, mais seulement l'allocation qui doit être attribuée aux habitants privés de ressources, à l'exclusion de toute indemnité complémentaire que nous verserions aux bénéficiaires de l'Assistance obligatoire aux Vieillards.

La lettre que j'ai reçue tout à l'heure de la Préfecture me conduit à dire que c'est seulement sur les  $\frac{3}{4}$  de la somme réellement versée à l'ensemble des bénéficiaires que la subvention sera calculée, ce qui fait qu'elle s'établira à 3.800.000 francs environ, c'est-à-dire à la moitié de la somme qui sera strictement nécessaire pour continuer à assurer le service des secours aux habitants privés de ressources et aux assistés obligatoires.

C'est là une information peu intéressante que je livre à vos méditations.

Toutes ces considérations complémentaires étant dégagées, la délibération vise simplement à permettre, au Bureau de Bienfaisance, d'être couvert du montant des sommes qui lui sont nécessaires pour assurer la continuité du paiement des secours. Vous savez que notre budget doit être présenté pour le 15 Mars et que nous ne le recevrons approuvé qu'à la fin de l'année ; mais il faut permettre aux nécessiteux qui n'ont aucune réserve ni aucun moyen d'attendre la décision de l'autorité supérieure, de vivre dans la sécurité relative que doit leur apporter votre décision.

Dans ces conditions, nous avons demandé l'autorisation de payer les secours, en principe, sur les ressources du budget, sous la réserve que la délibération que nous vous présentons maintenant, ait été approuvée par l'autorité préfectorale.

Sommes-nous tous d'accord pour voter ce crédit ?

*Il en est ainsi décidé.*

---

M<sup>me</sup> LESPAGNOL. — M. le Maire, j'ai eu l'occasion de rencontrer la directrice de l'Ecole maternelle Mozart. Elle me disait qu'on amenait chez elle les enfants qui venaient d'être vaccinés contre la diphtérie. Elle m'a demandé s'il n'était pas possible de trouver un autre local, en raison des incidents qui se produisent.

M. LE MAIRE. — C'est un centre de vaccination. Quels sont les incidents qui se sont produits ?

M<sup>me</sup> LESPAGNOL. — Les enfants sont assez indisciplinés. Il y a eu des vols, les vêtements ont été égarés, le portefeuille d'une femme de service a été volé.

M. LECLERCQ. — Je n'ai pas été tenu au courant. Il est nécessaire d'avoir des centres de vaccination dans différents quartiers de la ville. Les incidents visés pourraient se produire dans n'importe quel centre

si la question de surveillance et de discipline de ces enfants n'était réglée de manière satisfaisante.

M<sup>me</sup> LESPAGNOL. — Cette surveillance doit être faite par les maîtres qui accompagnent les enfants.

M. LECLERCQ. — Nous allons faire procéder à une petite enquête, mais comment éviter le renouvellement de pareils incidents ?

M. LE MAIRE. — C'est moins un problème de local que de personnes.

M<sup>me</sup> LESPAGNOL. — J'avais pensé à l'Ecole Michelet où il existe une salle au-dessus d'un préau. Précédemment, elle était chauffée au moment de la distribution des cartes de rationnement.

M. LE MAIRE. — Nous avons déplacé le personnel municipal qui y était affecté, parce qu'il s'est produit des difficultés avec le personnel enseignant. Cette salle n'est plus chauffée.

M. LECLERCQ. — Les directeurs d'écoles n'aiment pas beaucoup les centres de vaccination. Nous avons choisi des écoles à peu près centrales et je ne vois pas comment régler le problème en dehors de la question de discipline.

M. LE MAIRE. — Ce que nous pourrions faire, c'est appeler l'attention de M. l'Inspecteur primaire sur les faits rapportés, afin d'obtenir que les enfants soient mieux encadrés et que, d'autre part, une surveillance supplémentaire soit exercée par notre service, afin que l'ordre intérieur soit garanti dans les plus larges conditions possibles.

*Il en est ainsi décidé.*

---

M. GOUDAERT. — J'appuie énergiquement ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue, M. Raoust, au sujet des affiches. J'ai constaté, rue des Arts, ceci : on a enlevé une balustrade en bois, on l'a remplacée par une en ciment. C'était beaucoup mieux, mais elle est déjà couverte d'affiches depuis huit jours.

M. LE MAIRE. — Si c'est un terrain privé, le propriétaire de la clôture peut parfaitement louer son mur à « l'Express » ou à toute autre agence d'affichage pour y apposer toutes les affiches que l'agence peut désirer coller.

Nous avons demandé à savoir si nous étions contraints de subir l'affichage sur les bâtiments communaux. La loi fait obligation aux municipalités d'accepter cet affichage. Toutefois, l'Administration municipale peut préciser les établissements sur lesquels, pour des raisons d'esthétique, l'affichage est interdit. Nous avons une série d'obliga-

tions et de contraintes très lourdes dont il faut que nous tenions compte.

Nous avons remarqué que, lorsqu'un entrepreneur réalise une clôture autour d'un terrain dans lequel il va faire des travaux, c'est l'agence qui pose la clôture à ses frais et, aussitôt, appose les affiches. Si vous tentez d'empêcher cela, vous aurez contre vous la Chambre syndicale des Imprimeurs et celle des Entrepreneurs de travaux de construction.

M<sup>me</sup> LESPAGNOL. — Peut-on protester contre la pose des affiches officielles ? Les affiches que font apposer les autorités allemandes par exemple ?

M. LE MAIRE. — Nous nous trouvons parfois dans l'obligation d'apposer 3.000 affiches pour l'autorité occupante, ce qui nous oblige à afficher sur des immeubles appartenant à des particuliers. D'ailleurs, nous les faisons enlever dès que la période de validité des affiches est expirée.

Nous ne pouvons qu'émettre un vœu, demandant qu'une réglementation plus libérale nous donne le moyen de défendre les murs de notre ville contre les envahissements des imprimeurs et des colleurs d'affiches.

*Il en est ainsi décidé.*

---

M. LE MAIRE. — Notre collègue, M. Godinot, s'était intéressé au problème de l'attribution de charbon aux malheureux secourus par le Bureau de Bienfaisance : le Comité d'Entr'aide municipal a pu acquiescer, à la suite des interventions renouvelées faites par M. l'Adjoint Détrez, que je remercie au passage de la sollicitude avec laquelle il a poursuivi ses démarches pour aboutir favorablement, 700 tonnes de schlamm maigre ; ces 700 tonnes ont été mises à la disposition du Bureau de Bienfaisance pour être réparties entre les secourus et les assistés de notre ville.

Le Bureau de Bienfaisance a remis aux secourus, auxquels il verse lui-même directement des secours, un bon qui a permis aux bénéficiaires de se faire servir 50 kilos de schlamm en Janvier ou qui leur permettra de le faire au début de Février. Il recommencera la même opération en Mars, de sorte que chacun des secourus et assistés, sur le territoire de notre ville, aura pu bénéficier gratuitement, pendant l'hiver et en supplément de sa ration normale, de 100 kilos de schlamm maigre.

En Décembre ou en Janvier, le Bureau de Bienfaisance aura ainsi servi 4.053 bons de charbon aux Vieux Travailleurs, 2.563 bons de charbon aux bénéficiaires de l'Allocation Militaire, 208 aux bénéficiaires des secours de chômage, 4.393 aux Vieillards et assistés à titre obligatoire du Bureau de Bienfaisance, 310 à des réfugiés et à des sinistrés.

J'ajoute que, grâce à la libéralité du Secours National, nous avons pu, en fin Décembre, à l'occasion des fêtes de Noël, faire remettre aux vieillards, assistés par le Bureau de Bienfaisance au titre de la loi du 14 Juillet 1905, un bon pour 50 kilos de charbon ordinaire.

Je dois maintenant vous donner, en complément, le relevé des personnes secourues ou assistées à un titre quelconque à fin Décembre 1942.

A cette date, il y avait à Lille :

	<i>Familles</i>	<i>Bénéficiaires</i>
Chômeurs .....	294	405
Habitants privés de ressources ....	3.004	3.896
Allocations militaires .....	5.505	9.357
Assistance à la famille .....	251	1.034
Vieux Travailleurs .....	3.840	4.563
Assistance aux Vieillards, infirmes, incurables .....	3.216	3.216
Art. 20 bis (Règl. A.O.L.) .....	162	162
Réfugiés .....	303	551
Sinistrés .....	16	32
Assistance occasionnelle .....	56	56

Au total : 23.272 personnes bénéficiaires de secours. Proportion inquiétante : un peu plus d'une personne sur six est assistée, si on se rappelle que la population de notre ville comporte 169.800 et quelques habitants.

*Acte est pris par le Conseil des informations données par M. le Maire.*

M. LE MAIRE. — J'indiquais, au cours de notre dernière réunion, en Décembre, que régulièrement chaque mois, notre ville subissait un bombardement aérien. Le mois de Janvier n'a pas échappé à cette régularité dramatique. Le 13 Janvier, en effet, un bombardement aérien se produisait dans le courant de l'après-midi et nous enregistrons, pour Lille et les communes de la proche banlieue, 72 morts et 85 blessés hospi-

talisés dans les deux hôpitaux de Lille. Il reste actuellement dans ces établissements huit blessés graves.

Nombre d'immeubles ont été détruits ou affectés par ce bombardement ; pour Lille et les communes de la proche banlieue : 75 complètement irréparables, 300 exigeant de grosses réparations, 128 légèrement atteints.

Le nombre des familles se trouvant de ce fait sans abri était de plus de 350, parmi lesquelles 330 se sont présentées dans les jours qui suivirent le bombardement au service municipal des logements pour demander une habitation.

A titre de renseignement complémentaire, je vous signale que, depuis Octobre 1942, notre service des logements a été saisi de 843 demandes de logement. Jusqu'à présent, 664 demandes ont pu être satisfaites. Il reste, par conséquent, 119 sinistrés qui logent chez des amis ou des parents, en attendant que nous ayons pu leur trouver un abri.

Dans le malheur des temps, je me dois de souligner que, pour la première fois depuis que notre ville subit des bombardements aériens, le Chef de l'Etat a délégué le Chef de sa Maison militaire, le Colonel Bonhomme, pour rendre visite aux blessés se trouvant encore dans les hôpitaux, ainsi que pour assister aux funérailles des victimes.

De son côté, le Chef du Gouvernement s'était fait représenter par un collaborateur de M. de Brinon, son représentant pour la zone envahie.

Je me dois de souligner combien cette visite du représentant du Chef de l'Etat a produit une impression profonde et favorable sur les blessés. Ceux-ci n'ont pas manqué de confirmer au Colonel Bonhomme ce que je lui avais déclaré lors de son arrivée à l'Hôpital de la Charité : « Les gens du Nord se demandaient, non sans inquiétude, les raisons du traitement si différent qui leur a été appliqué à l'occasion des bombardements aériens, par rapport à celui dont ont bénéficié d'autres régions où le Chef de l'Etat s'est fait représenter immédiatement auprès des blessés ».

Cette fois, notre Nord n'a pas été oublié par la sollicitude gouvernementale. Nous ne sommes pas sans savoir que le Gouvernement se trouve placé parfois devant des difficultés considérables ; mais il est bien certain que la masse du public ne perçoit pas les faits sous le même angle et il serait souhaitable que, chaque fois que les habitants sont éprouvés, le Chef de l'Etat et le Chef du Gouvernement envoient leurs collaborateurs proches auprès des victimes et blessés, de telle

manière que chacun sente que la sollicitude de l'Autorité supérieure s'affirme d'une façon tangible et éclatante sur tous les points du pays.

Pour l'ensemble des bombardements que nous avons subis, c'est-à-dire depuis Juin 1940, le nombre des immeubles détruits pour Lille et la banlieue immédiate a été de 632. Le nombre des immeubles endommagés plus ou moins gravement a été de 1.180.

Ce triste bilan se passe de commentaires, d'autant que nous hésitons à penser que l'importance militaire des résultats acquis puisse faire équilibre à cet ensemble de pertes matérielles et de vies humaines.

*Acte est pris des informations données par M. le Maire.*

---

Nous avons, cet après-midi, remis à deux dames du Vestiaire Municipal, M<sup>me</sup> Wallaert et M<sup>me</sup> Seuzaret, à titre de remerciements et de félicitations pour les efforts persistants qu'elles ont apportés dans le développement de cette œuvre d'entr'aide, une Médaille d'Honneur de la Ville de Lille.

Nous avons, à cette occasion, reçu leurs collègues du Vestiaire, pour leur exprimer combien était grande la reconnaissance des pauvres et des malheureux de notre ville, pour la sollicitude dont ces dames font preuve, en toute occasion, depuis de très longs mois.

Au cours de notre petite réunion, nous avons cité quelques chiffres qui montrent l'effort accompli par notre service municipal d'Entr'aide.

Le Vestiaire municipal ne dessert que trois arrondissements pour lesquels il a été saisi de 9.831 demandes de secours. Ces demandes ont donné lieu à 8.940 enquêtes. En conclusion de celles-ci, 8.539 familles ont été convoquées et 16.770 personnes ont reçu 19.076 pièces de vêtements ou de linge représentant une valeur totale de plus de 1.200.000 francs.

En outre, 500 personnes sinistrées totales à la suite des bombardements ont été entièrement dotées de linge et de vêtements ainsi que du change nécessaire.

Le Vestiaire municipal a continué son œuvre d'assistance par le travail : 40 ouvrières travaillent pour lui à domicile, 15 ouvrières ont été occupées, à raison d'une demi-journée par jour, à l'atelier installé au deuxième étage de notre Hôtel de Ville, à des travaux de tricot et de confection. Les salaires qui ont été payés à cette occasion sont de 130.000 francs pour l'année.

C'est grâce à la présence d'un atelier au deuxième étage de l'Hôtel



de Ville que les milliers d'effets collectés pour les prisonniers de guerre, par la Maison du Prisonnier, ont pu être remis en état rapidement, de telle manière que ces effets puissent être compris dans le colis adressé, à l'occasion de Noël, aux prisonniers de notre ville.

Ajoutons que le Vestiaire municipal fait travailler, pour son compte, quatre ateliers de confection et qu'il a procuré, par un service de déplacement particulier, du travail à vingt-cinq personnes qui lui avaient été signalées par les enquêteuses, comme étant méritantes.

*Acte est pris par le Conseil.*

---

M. LE MAIRE. — Je voudrais maintenant donner au Conseil quelques éléments d'information, s'agissant du remboursement d'une somme de 1.500.000 francs qui est due aux membres de la Chambre syndicale des Négociants en vins et spiritueux, en conséquence de l'arrêt rendu par la Cour de Cassation, en Octobre 1942, et déclarant illégale la perception de la taxe de 0,30 sur les vins en bouteilles.

La Chambre syndicale a décidé de ne pas demander la restitution de cette somme, mais de l'affecter aux œuvres d'entr'aide de la Ville. Au cours de la conversation ouverte avec les représentants de cette Chambre syndicale, celle-ci a exprimé le désir que les 25.000 francs représentant les frais avancés par l'un de ses membres soient versés à ce dernier. Je pense que nous ne pouvons pas être contre cette attribution.

Par ailleurs, un membre de la délégation a indiqué qu'il serait souhaitable que la Croix-Rouge Française, section de Lille, pût bénéficier d'une partie à fixer de la somme dont dispose souverainement la Chambre syndicale des négociants en vins et spiritueux.

J'ai donc l'intention de réunir : M. le Chanoine Détrez, un représentant du Secours National, un représentant de la Croix-Rouge Française (comité local) et de tenter d'obtenir que cette participation soit aussi réduite que possible. Je crois que la Croix-Rouge, alimentée par le Secours National, pourrait se dispenser de prendre part à cette répartition ; mais puisque la Chambre Syndicale en a exprimé le désir, il n'est pas possible de ne pas le satisfaire.

Nous pensons aboutir à une opération simple qui permettra de verser à nos œuvres locales le maximum de crédits. J'ai voulu vous informer de cela pour que vous sachiez dans quelles conditions s'est terminée cette malheureuse affaire, malgré toutes les affirmations contraires des hommes de loi, nous avons en fin de compte abouti à une condamnation totale.

Je pense qu'il convient que le Conseil municipal se félicite de cette dernière solution et me donne le mandat d'exprimer à la Chambre syndicale des Négociants en vins et spiritueux nos remerciements de la décision bienveillante qu'elle a bien voulu prendre en faveur des déshérités de notre ville.

*Il en est ainsi décidé.*

---

M. TORCQ. — Les tableaux qui sont derrière moi m'ont vivement intéressé avant la séance.

Je voudrais savoir quelles sont les décisions qui ont été prises en ce qui concerne la fermeture des écoles dans le quartier de Fives.

M. LE MAIRE. — Au lendemain du bombardement du 13 Janvier, je suis allé personnellement visiter toutes les écoles de Fives et Saint-Maurice, convaincu que j'étais que tous les travaux de protection avaient été opérés dans les écoles les plus proches de l'Usine de Fives. J'ai néanmoins téléphoné au Préfet pour lui demander la fermeture immédiate de six écoles qui se trouvaient dans un rayon distant de 350 à 500 mètres du bord extrême de l'Usine de Fives. M. le Préfet a agréé immédiatement cette proposition et les six écoles en question ont été fermées le 29 Janvier.

Nous avons, en conséquence, invité les parents intéressés par cette mesure, à présenter leurs enfants dans les écoles les plus proches au Nord de la rue de Lannoy, c'est-à-dire à plus de 1.300 mètres du bord extrême de l'Usine, dans la limite, évidemment, des places disponibles.

Puis nous avons envisagé les moyens d'évacuer le reliquat des enfants vers d'autres écoles de la ville et nous avons décidé de mobiliser, chaque jour, dix voitures de tramways qui prendront, matin et soir, les enfants qui seront conduits sous la surveillance de leurs instituteurs et institutrices dans les écoles de la ville où des disponibilités apparaîtraient, en particulier dans le Vieux-Lille.

Nous avons enfin décidé que tous les enfants ainsi déplacés bénéficieraient d'un repas gratuit dans la cantine des écoles éloignées appelées à les accueillir.

Nous avons emprunté, pour ces évacuations, les tramways T, V et B, avec correspondance pour certains tronçons. On nous a dit « Il y a des trajets qui sont dangereux » ; sans doute, mais nous avons été contraints de passer par la voie unique dont nous pouvions disposer. L'expérience que nous avons faite depuis 1941 permet de dire qu'il y a

le moindre danger à faire circuler les enfants, aussi bien à 9 heures du matin qu'à 16 heures. Quoi qu'il en soit, nous avons indiqué que si une alerte était lancée ou si des avions étaient annoncés au moment où les voitures se trouvaient encore dans la zone dangereuse, les voitures continueraient leur route pour sortir le plus possible de cette zone.

J'ajoute que nous avons provoqué des inscriptions aussi massives que possible d'enfants, pour l'évacuation en zone éloignée. Nous avons obtenu 170 places pour le pays de Gex, 87 places pour Sains-du-Nord et Le Quesnoy. Nous avons obtenu du Maire de Dunkerque qu'il nous cède 100 places que les enfants de cette ville devaient avoir à Saint-Astier, dans la Dordogne, et dont ils ne pouvaient pas bénéficier en raison d'une épidémie de diphtérie. D'autre part, nous avons écrit à la Préfecture et à la Croix-Rouge pour obtenir que l'effort maximum soit fait pour l'évacuation des enfants de la zone dangereuse de notre ville.

Nous avons eu, le 2 Février, des conversations avec l'Inspecteur d'Académie qui met 100 places à notre disposition dans l'Arrondissement d'Avesnes. Nous avons reçu, en tout, 300 demandes d'évacuation d'enfants, ce n'est pas beaucoup, mais nous n'avons pas de possibilité de les contraindre à quitter notre ville.

Nous avons enregistré les demandes présentées et nous allons envoyer la presque totalité de ces enfants dans l'Avesnois, dans la Haute-Savoie et dans la Dordogne.

Pour les habitants de la zone dangereuse, nous avons alerté M. le Préfet à maintes reprises, et, en particulier, après le 13 Janvier. Nous lui avons indiqué qu'il ne nous apparaissait pas possible de maintenir dans leur position actuelle les familles qui avaient accepté de quitter Lille.

Il y avait deux cent quarante familles à Hellemmes et cent trois à Fives-Lille qui demandaient à partir n'importe où. Avant que les Allemands n'autorisent ces départs, M. le Préfet s'était mis en rapport avec le Sous-Préfet d'Avesnes pour tenter d'obtenir que soient mis à notre disposition, dans cet arrondissement, les locaux qui avaient été prévus en faveur des gens de la côte dont l'évacuation était prévue depuis fort longtemps.

Etant donné que la côte semble actuellement moins menacée que les secteurs d'Hellemmes et de Fives, M. le Préfet avait accepté que les habitants de ces secteurs partent là-bas. Les Allemands n'ont donné leur agrément que cinq jours plus tard.

Je dois dire que les interventions que nous avons faites auprès des familles qui s'étaient inscrites pour partir n'ont pas eu beaucoup

de succès. Nous avons trouvé trois familles qui ont accepté de partir la semaine dernière, alors que nous pouvions en envoyer une cinquantaine. Nous avons pourtant obtenu des conditions aussi intéressantes que possible dans le malheur des temps. Il avait été entendu que chaque famille pourrait expédier trois cents kilos de bagages pour le mari et la femme et deux cents kilos par personne supplémentaire, expédition faite avant le départ, le transport étant assuré par des véhicules municipaux ou autres dont les frais seraient supportés par le Service des Réfugiés. Il avait aussi été décidé que les familles pourraient emporter, en outre, cinquante kilos de bagages par personne.

D'autre part, la Salle des Fêtes de Fives peut constituer une réserve de meubles, où nous allons transporter les mobiliers restant aux familles au moment de leur évacuation. Par ailleurs, il avait été entendu qu'un ou deux wagons complets seraient retenus au départ pour assurer, aux intéressés, la certitude d'être évacués sans encombre jusqu'à la gare destinataire.

Je n'ai pas eu, jusqu'ici, de renseignements sur le nombre de familles qui ont répondu favorablement au nouveau recensement que j'ai fait effectuer à partir du jour où je me suis aperçu que les cent trois familles n'étaient plus décidées à évacuer. Dès que j'aurai ces renseignements, je vous les fournirai.

M. TORCQ. — Je vous remercie, M. le Maire, de ces explications qui ont intéressé tout le monde, j'en suis persuadé.

Une question supplémentaire : envisage-t-on, actuellement, la fermeture d'autres écoles de Fives ?

M. LE MAIRE. — Nous avons fermé toutes les écoles de Fives au Sud de la rue de Lannoy. Les écoles les plus proches sont à 1.300 mètres du Nord de l'Usine de Fives ; il n'y a aucune raison que nous réalisions, quant à présent, la fermeture de celles-ci.

Information complémentaire : je fais préparer, dans des écoles éloignées du secteur bombardé, des centres d'accueil pour sinistrés, de manière que, pendant les deux jours qui suivront les bombardements, on puisse les loger et les nourrir en attendant que des appartements leur aient été offerts.

Six classes de garçons ont été déplacées de l'école Turgot et transférées à l'école Ferdinand Buisson ; trois classes de ce dernier groupe seront affectées à l'école de filles, trois classes à l'école de garçons.

Les six classes libérées à l'école Turgot-Renan vont nous permettre d'avoir tout un étage à notre disposition, avec entrée particulière, et nous pourrons y loger 100 à 150 personnes. Nous aurons l'avantage

d'avoir, au rez-de-chaussée, un restaurant. Nous ferons la même opération dans d'autres écoles si la possibilité nous en est offerte.

Souhaitons que ces mesures n'aient pas à être appliquées et surtout que les moyens que nous aurons mis en œuvre ne soient pas dépassés. Nous sommes évidemment sous le coup de menaces dont personne ne peut mesurer l'importance ou la fréquence et formons le vœu que les malheurs ne s'appesantissent pas trop sur notre ville.

Nous avons, après chaque bombardement, tenté de tirer la leçon de l'expérience tragique que nous avons vécue et nous avons maintenant un service de déblaiement et un service général de Défense Passive qui peuvent être considérés comme étant aussi perfectionnés que possible.

Vous avez vu, dans la presse, que nous avons fait transformer les pharmacies qui sont dans le secteur dangereux en centres de premiers secours. Nous y convoquons un médecin du quartier et nous avons fait imprimer des affiches qui seront apposées dans toutes les rues de la ville de Lille, en commençant par les quartiers menacés, de manière à renseigner la population sur les moyens immédiats de secours préparés à son intention. Sur ces affiches figurera l'adresse de la pharmacie la plus proche dans le secteur où les premiers soins devront être donnés. Les affiches en question porteront également l'indication du poste relais et du poste secouriste les plus proches, de manière que les habitants puissent avoir sous les yeux, à tout moment, et à chaque angle de rue, les renseignements essentiels.

J'ajoute que tout ce que l'on a pu prévoir jusqu'ici peut être détruit par des conditions inaccoutumées de bombardement. Il faut parer chaque fois à des obstacles et à des difficultés nouvelles. Nos services sont stimulés au maximum et nous pensons qu'ils pourront faire face aux difficultés qui se présenteront, pour autant que celles-ci ne dépasseront pas les limites que l'expérience et les prévisions ont permis d'établir jusqu'ici.

*Acte est pris par le Conseil.*

---

Le Conseil se forme ensuite en comité secret afin de statuer sur les dossiers d'assistance.

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 570

Assistance  
à la Famille

Décret-loi  
du 29 juillet 1939  
(Art. 75 à 81)  
modifié  
par le Décret  
du  
16 décembre 1939

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes présentant les conditions requises par le Décret du 29 Juillet 1939 :

Noms	Adresses	Propositions	Point de départ
Bégard Bertrand .....	157, rue Gustave-Delory.	Daniel ..... 50, >	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Bultez Jeanne .....	28, rue Jeanne-Maillotte.	Christiane ..... 50, > Michelle ..... 137,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
		187,50	
De Pauw-Aendenboom ..	11, rue de la Plaine.	Jacqueline ..... 50, > Simone ..... 137,50 Aline ..... 275, > Edith ..... 412,50 Georgette ..... 412,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
		1.287,50	
Dernoncourt-Callewaert .	178, rue des Postes.	Joseph ..... 50, > Eugène ..... 137,50 Geneviève ..... 275, > Marcel ..... 412,50 Louisa ..... 412,50 André ..... 412,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Décembre 1942.
		1.700, >	
Levêque-Duriez .....	38, rue Godefroy-Cavai- gnac.	Eliane ..... 50, > Claudine ..... 137,50 Robert ..... 275, > Roland ..... 412,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
		875, >	
Mansue Geneviève .....	299, rue Pierre-Légrand.	Delpierre Denise .... 50, > Chistiane ..... 137,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
		187,50	
Rufin Gabrielle .....	46, rue de Thumesnil.	Jean ..... 50, > Anita ..... 137,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
		187,50	

Noms	Adresses	Propositions	Point de départ
Verbèke-Baron .....	Rue des Vieux-Murs, c. à Fiens, 6.	Raymonde ..... 50, » Jules ..... 137,50 André ..... 275, » Andrée ..... 412,50 <hr/> 875, »	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Décembre 1942.
Lefebvre-Splingart .....	Boulevard d'Alsace, bara- quement 16-2.	Lefebvre Fernand .. 50, » René ..... 137,50 Rauba Lucien ..... 275, » Lefebvre Francis .... 412,50 Claude ..... 412,50 <hr/> 1.287,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Marissal-Vangette .....	1, rue Copernic.	Marie ..... 50, » Albert ..... 137,50 Jeannine ..... 275, » <hr/> 462,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Février 1943.
Pasbecq-Delarache .....	21, rue Auguste-Bonte.	Christiane ..... 50, » Gisèle ..... 137,50 Alberte ..... 275, » Eveline ..... 412,50 <hr/> 875, »	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Février 1943.
Thellier-Vanhaecke .....	9, rue Fombelle.	Annette ..... 50, » Arlette ..... 137,50 Daniel ..... 275, » <hr/> 462,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Chartres-Stockaert .....	188, rue de Paris.	André ..... 50, » Pierre ..... 137,50 Monique ..... 275, » <hr/> 462,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Dierkens-Beaurain .....	42, rue Mirabeau.	Henri ..... 50, » Mauricette ..... 137,50 Daniel ..... 275, » <hr/> 462,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Dutilleul-Hendrickx .....	24, rue Ed.-Doyennette.	Sylvia ..... 50, » Andrée ..... 137,50 Jeanne ..... 275, » Jean ..... 412,50 <hr/> 875, »	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Marchal-Jamart .....	66, rue de Jemmapes.	Laura ..... 50, » Nanda ..... 137,50 Léon ..... 275, » <hr/> 462,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.

Noms	Adresses	Propositions	Point de départ
Robbe-Dutilleul .....	14, rue Pierre-Curie.	René ..... 50, » Robert ..... 137,50 Raymonde ..... 275, » Louise ..... 412,50 Yvonne ..... 412,50 Georgette ..... 412,50 Marcelle ..... 412,50 Marcelline ..... 412,50 <hr/> 2.525, »	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Février 1943.
Verbeke-Olivier .....	34, rue d'Iéna.	Raymonde ..... 50, » Jacqueline ..... 137,50 Hélène ..... 275, » Julien ..... 412,50 Jacques ..... 412,50 <hr/> 1.287,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Février 1943.
Buisine-Meneboo .....	159, rue d'Arras.	Gérard ..... 50, » Roger ..... 137,50 Albert ..... 275, » Victor ..... 421,50 Jeanne ..... 412,50 <hr/> 1.287,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Baurewaerts-Chevry .....	49, rue Pasteur.	Fauchille Edouard .. 50, » Baurewaerts Jeannine 100, » Renée ..... 100, » Marie ..... 150, » Mauricette ..... 150, » Michel ..... 200, » Lucette ..... 200, » Louis ..... 250, » <hr/> 1.200, »	1 <sup>er</sup> Décembre 1942.
Bossut-Devos .....	86, rue de Madagascar.	Fernand ..... 25, » Francis ..... 50, » Roger ..... 75, » Gisèle ..... 100, » Lucienne ..... 150, » <hr/> 400, »	1 <sup>er</sup> Décembre 1942.
Brie-Lecherf .....	47, rue Lesage-Senault.	Ginette ..... 50, » Jacqueline ..... 137,50 <hr/> 187,50	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Catry-Lemoine .....	66, rue Léonard-Danel, c. Montreuil 2.	René ..... 50, » Bernadette ..... 137,50 Monique ..... 275, » <hr/> 462,50	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Coppens-Dupont .....	60, rue Saint-Sauveur.	Micheline ..... 25, » Jacqueline ..... 75, » Jeanine ..... 150, » <hr/> 250, »	1 <sup>er</sup> Décembre 1942.



Noms	Adresses	Propositions	Point de départ
Cornu-Heuclin .....	23, rue des Pénitentes.	Jean ..... 50, » Josiane ..... 137,50 <hr/> 187,50	1 <sup>er</sup> Novembre 1942
De Bernado-Vervynkt ..	Rue Eugène-Jacquet, sentier des Dondaines 4 bis.	Maurice ..... 25, » Odette ..... 25, » Andrée ..... 25, » Lizéo ..... 25, » Reno ..... 50, » Sylviano ..... 50, » <hr/> 200, »	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Fossier-Labbe .....	85, rue Paul-Lafargue.	Jules ..... 50, » Geneviève ..... 137,50 Henri ..... 275, » <hr/> 462,50	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Langlet-Dumeignil .....	47, rue de Poids.	Langlet Cécile ..... 50, » Gisèle ..... 137,50 Dumeignil Alphonse.. 275, » <hr/> 462,50	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Longy Madeleine .....	25-27, rue de Poids.	Jean ..... 25, » Louis ..... 50, » Denise ..... 200, » Marie ..... 300, » <hr/> 575, »	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Reveillon-Bonny .....	156, rue des Bois-Blancs.	Raymond ..... 50, » Marcel ..... 137,50 Jean ..... 275, » <hr/> 462,50	1 <sup>er</sup> Février 1943.
Vandendorpe Emélia ....	6, rue Balzac, c. Poupart 3.	Onzia Françoise .... 25, » Charles ..... 100, » Vandendorpe Marie.. 125, » <hr/> 250, »	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Wedzik-Bauwens .....	48, rue de Poids.	Bauwens Lucien .... 50, »	1 <sup>er</sup> Décembre 1942.
Zydower-Lecocq .....	3, rue d'Arcole.	Charles ..... 25, » Josiane ..... 25, » José ..... 25, » <hr/> 75, »	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.

Par ailleurs, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la Famille :

Noms	Adresses	Motif du Rejet
Brebion-Duquesnoy .....	Rue de la Marmora 8.	Ressources supérieur. au barème.
Breyne Berthe .....	Rue d'Angleterre 48.	Ressources supérieur. au barème.
Capelle-Béau .....	Rue de Jemmapes 66.	Ressources supérieur. au barème.
Deleignies-Planquelle .....	Rue du Faubourg d'Arras 336.	Ressources supérieur. au barème.
Delgutte-Castelin .....	Rue Leuty 17.	Ressources supérieur. au barème.
Ghisquière-Cadart .....	Rue des Pénitentes 23.	Ressources supérieur. au barème.
Hennion-Ledun .....	Rue de l'Hôpital Militaire 51.	Refuse fournir pièces utiles à l'instruction de son dossier.
Huyge Adéline .....	Rue du Faisan 6.	Refuse fournir certificats de salaires.
Knockaert-Van Lancker .....	Rue d'Iéna 54, cour Dams 1.	Cumul non autorisé.
Lesaffre-Verkruyssen .....	Rue Feutry 9.	Ressources supérieur. au barème.
Nachtelink-Demaëst .....	Rue Francisco-Ferrer 70.	Ressources supérieur. au barème.
Moity-Derweduwen .....	Allée des Dondaines 2.	Ressources supérieur. au barème.
Mullier-Bruyenne .....	R. du Bois Saint-Sauveur 18 bis.	Dissimulé sa situation.
Røbens-Vervey .....	Rue Lamartine 44.	Peut obtenir all. familiales.
Sainlgerger-Verdier .....	Boulevard Montebello 145.	Ressources suffisantes.
Trancart Jully .....	Allée du Fort-Sainte-Agnès 10	Ressources supérieur. au barème.
Vandenbergh-Willot .....	Rue de Boufflers 2.	Ressources supérieur. au barème.
Wasteels-Van Tuerenhout .....	Rue Paul-Louis-Courrier 2.	Ressources supérieur. au barème.
Defaux-Coneim .....	Rue Edouard-Vaillant 8.	Ressources supérieur. au barème.
Knockaert-CaNewaert .....	Rue Paul-Lafargue 85.	Ressources supérieur. au barème.
Laurent-Choquet .....	Rue de Londres 44.	Ressources supérieur. au barème.

De plus, nous vous proposons d'émettre un avis favorable au maintien des allocations aux personnes ci-après désignées :

Balcaen-Paridaens .....	Rue des Postes 259.	Situation inchangée.
Bouchez-Lemahieu .....	Rue des Meuniers 43.	Situation inchangée.
Byrjak Maria .....	Rue de Thumesnil 4.	Situation inchangée.
Coet Berthe .....	Rue de la Vignette 18.	Situation inchangée.
Delhay-Cadart .....	Rue Désiré-Bondues 5.	Situation inchangée.
Demay-De Coster .....	Rue du Faubourg-de-Béthune, C. Thomas 12.	Situation inchangée.
Depoorter-Cortequisse .....	Rue Royale 136.	Situation inchangée.
Gaudion-Delrue .....	Rue du Pont-Neuf 26 bis.	Situation inchangée.
Liedts-Deplechin .....	Rue Mazagram 38.	Situation inchangée.
Naninck-Vanden Bossche .....	Rue du Bois 162.	Situation inchangée.

D'autre part, nous vous invitons à proposer d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux des allocations aux personnes ci-après désignées :

Bigant-Laurent .....	Rue des Bois-Blancs 60.	1.287,50 à compter du 1.9.1942.
Desruelles-Frechelle .....	Rue des Montagnards 34.	187,50 à compter du 1.1.1943.
Mayer-Bocquet .....	Rue Jeanne-Hachette 154.	462,50 à compter du 1.1.1943.
Wittouck-Stebig .....	Rue de l'Hôpital-Saint-Roch 9.	187,50 à compter du 1.6.1943.

Enfin, nous vous proposons la diminution du taux des allocations aux personnes ci-après désignées :

Buret-Bremont .....	Rue Montaigne 16.	Augmentation des ressources.
Lemaire-Dussotier .....	Rue Saint-André 77.	Augmentation des ressources.
Quiquempois Monique .....	Rue de Douai 74.	Enfant décédé.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 571

Assistance  
aux Femmes  
en couches

Loi du 17 juin 1913

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription, dans la première partie de la liste, des personnes dont les noms suivent :

*Admissions d'urgence*

Bailleul-Potier Suzanne (Vve), 251 rue du Faubourg-de-Roubaix ;  
Bartier-De Landtsheer Eulalie (Vve), 30 rue Paul-Lafargue ; Bauwens-Veraeghe Germaine, 61, rue du Pôle Nord, cour Bouquillon 7 ; Beau-rain-Tiechard Marie Louise, 251 rue du Faubourg-de-Roubaix ; Bellet-Bonnet Aurélie, 29 rue d'Arcole (2me étage) ; Bultez Jeanne, 28 rue Jeanne-Maillotte ; Courcelle-Blieck Léonie, 232, rue de l'Arbrisseau (cour) ; Damien-Delbassée Jeanne, 29 rue Chevreul ; Deale Simone, 78 rue Princesse (2me étage) ; Debruyne-Petrizzi Elisabeth, 19 rue de Seclin ; Delrœux-Coolen Germaine, 72 rue d'Austerlitz ; Derycke-Castel Marie-Louise, rue Bodin, cour Parent 16 ; Desruques-Verbraecken Alice, 127 rue Jules-Guesde (2me étage) ; Devos-Velghe Odette, 128 rue Colbert (2me étage) ; Dewame-Vandendorpe Louise, 136 boulevard Victor-Hugo ; Deweer-Lenglez Léonie, 42, rue A. Mercier ; D'Hooghe-Dhenin Angèle, 122 bis chemin de Bargues ; Dubois-Mensiez Marie-Louise, 7 rue du Nouveau-Siècle (rez-de-ch) ; Duribreux-Mouchel Andrée, 5 rue d'Hondschoote (rez-de-ch.) ; Fauquet-Fontaine Marie, 32 rue Boucher-de-Perthes (Pas. Sacré-Cœur) ; Gatoux Adrienne, 251 rue du Faubourg-de-Roubaix ; Geneviev-Vandendorpe Joséphine, 73 rue Balzac, cour Poupaert 5 ; Hamann-Pecq Marie, 50 rue d'Avesnes (1er étage) ; Haverland-Tjollyn Clémence, 83 rue Philadelphie (rez-de-ch.) ; Hiroux-Maes Lucienne, 9 rue Paul-Lafargue ; Lasalle-Planque Georgette, 113 rue Jules-Guesde ; Lemaire Marie, 44 rue Sainte-Catherine ; Lepez-Dorchies Marie, rue J. Breton, cour Desmottes 32 ; Liébar-Bouteman Suzanne, 125 rue Paul-Lafargue (rez-de-ch.) ; Logeon-Huot Simone, 251 rue du Faubourg-de-Roubaix ; Logié-Ducastelle Marie-Thérèse, 111 rue Gantois (3me étage) ; Malfait-Deblaton Léona, 24 rue Jeanne-Maillotte ; Merliot-Veraque Victorine, 29 rue d'Anvers (rez-de-ch.) ; Millet-Muyssen Madeleine, 17 rue Auguste Bonte (1er étage) ; Prévost-Vlaeminck Hélène, 27 rue Malesherbes ; Provo-Dewoost Denise, 132 rue Léon-Gambetta (cour) ; Provo-Lorthioir Suzanne, 155 boulevard Montebello (3me étage) ; Sctens-Donkerwolcke Euphrasie,

76 rue du Faubourg-de-Béthune (2me étage) ; Spacil-Cornu Fernande, 14 rue Eugène-Jacquet (rez-de-ch.) ; Vérin-Deltonne Denise, 1 rue Traversière (2me étage).

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches :

Adam-Thobel France, 13 rue de Thumesnil ; Baclet-Pluquin Raymonde, 8 rue de la Halloterie ; Bailleul-Dubois Odette, 19 rue Véronèse ; Beauzoon-Devroone Yvonne, rue Cabanis, cour Casseville 6 ; Berger-Dechappe Marie, 76 rue de Lannoy ; Bertaux-Cazier Yvonne, 17 rue d'Alger ; Bourgeois-Hugues Marcelle, 40 rue de la Marmora (rez-de-ch.) ; Canders-Walter Yvonne, 7 rue du Transvaal (1er étage) ; Castelain-Payen Simone, 83 rue du Four-à-chaux ; Catry-Lemoine Marie, 66 rue Léonard-Danel, cour des Vachers, cour Montreuil 2 ; Chedal-Vrolant Gillette, 6 rue de Cassel ; Cointe-Neirinck Germaine, 5 place Genevières (2me étage) ; Dangremont-Verstiggelen Maria, 14 rue de Condé, cour Lenfant 5 ; Dejonghe-Renaud Valentine, 35 boulevard Montebello ; Delaruelle-Bauduin Germaine, rue Jean-Jaurès, cour Crombet 5 ; Delmeulle Madeleine, 278 rue Nationale ; Demory-Wattrelot Denise, 15 rue d'Armentières ; Descamps-Schalekens Elisa, 23 rue Louis-Bergot ; Dhoop-Wauquier Alice, 13 rue de Bouvines ; Dorchies-Leblon Suzanne, 115 rue du Faubourg-des-Postes (1er étage) ; Facompré-Debacker Jeanne, 13 rue d'Aboukir, cour Julien 3 ; Fortry-Cool Hélène, 47 rue du Transvaal ; Germe-Ben Rose, 251 rue du Faubourg-de-Roubaix ; Gossart-Beesman Simone, rue et cour Lherminet 7 ; Gradoni-Vermant Simone, 72 bis rue Louis-Bergot ; Grimonprez-Verfaillie Emilienne, 46 rue de Wazemmes ; Lelodey-Laloy Alice, 24 rue Montaigne (1er étage) ; Lepot-Galley Alphonsine, 17 bis rue du Pont du Lion-d'Or ; Lozé-Hennebel Georgette, rue Cabanis, cour Casseville 15 ; Machtelinck-Dubus Léonie, 84 rue Malsence (1er étage) ; Mansuy-Breyne Suzanne, 23 rue Monge ; Maslier-Decottignies Marie, 4 rue Auguste-Comte ; Parent-Loquet Germaine, 246 rue de l'Arbrisseau (rez-de-ch.) ; Rossez-Vameville Andrée, 60 rue Balzac ; Schockaert-Boterdael Julie, 8 rue de la Marbrerie ; Schot-Rose Lucienne, 75 rue du Marché, cour Sainte-Marie 3 ; Talman-Visage Germaine, 15 rue Désiré-Verhaeghe ; Talon-Tranché Marguerite, 77 rue des Meuniers ; Vandenburg Penin Suzanne, 20 rue des Meuniers (2me étage) ; Vanderwere-Laurent Andréa, 40 bis rue de Thumesnil ; Verhaeghe-Cauchies Isabelle, 57 rue du Bois ; Warlet-Druelle Marguerite, 275 boulevard Victor-Hugo (3me étage) ; Wulfranck-Mirville Marie-Louise, 50 rue d'Avesnes, cour Lambert 10.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 572  
—  
Assistance  
médicale gratuite  
—  
Loi  
du 14 juillet 1893  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes, présentant les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

*Indigents et assurés sociaux indigents*

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	Numéros
Bethencourt Maurice .....	50, rue Saint-Sauveur.	Etat	Néant	
Beyris Marie .....	17, rue des Jardins.	Etat	Néant	
Bochner René .....	E.M.A.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Bruige Michel .....	13, rue de Cassel.	Seine	Le Travail	24.7501270.5
Buisine Marie .....	Houplin.	Nord	Néant	
Cambier Jean .....	Phalempin.	Nord	La Famille	06.5907665
Caurette Alexandre .....	9, rue Frédéric-Mottez.	Creuse	Néant	
Chassanne Marcelle .....	4, place des Patiniers.	Nord	Néant	
Cliquennois Florimonde ....	A.P.	Nord	Néant	
Coppie Jean-Baptiste .....	Sainghin.	Nord	Néant	
Cottenceau François .....	59, rue Saint-Sauveur.	Etat	Néant	
Cottin René .....	s.d.f.	Pas-de-Calais	Néant	
Cusseau Marguerite .....	A.P.	Nord	Néant	
Deconinck Gustave .....	Sté de Patronage.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Delavaquerie Paul .....	Armentières.	Armentières	Le Travail	98.5908774.2
Delmotte Gilbert .....	A.P.	Nord	Néant	
Demeyère Marie-Thérèse ....	Maison Maternelle.	Morbihan	Néant	
Dercourt Jules .....	s.d.f.	Etat	Néant	
Destet Claude .....	A.D.	Pas-de-Calais	Néant	
Dislaire Alfred .....	s.d.f.	Nord	Néant	
Domise Marcelle .....	251, r. du Fg-de-Roubaix.	Douai	Néant	
Dugardin Marie-Louise ....	54, rue des Robleds.	Nord	Néant	
Duquesne Jacqueline .....	8, rue Pharaon de-Winter.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Duquesnoy Jean-Marie ....	E.M.A.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Duquesnoy Philippe .....	E.M.A.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Fiévet Edmonde .....	6, rue des Brigittines.	Calais	C. Cal. de Maladie	20.6204386.10.
Frénois Pierre .....	Etreungt.	Nord	Néant	
Gamard Françoise .....	A.P.	Nord	Néant	
Gerreye Emile .....	Annappes.	Nord	Néant	
Gatoux Michelle .....	A.P.	Etat	Néant	
Giraldo Edouard .....	22, rue Gosselin.	La Madeleine	Départementale	07.5921161.
Godin Lucienne .....	A.P.	M <sup>re</sup> Justice	Néant	
Grattepanche Ginette .....	A.P.	Cambrai	Néant	
Groux Marie-Louise .....	Gantois, rue de Paris.	Pas-de-Calais	Néant	
Grulois Edouard .....	Roubaix.	Roubaix	La Famille	03.5912524.8

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	Numéros
Guedes Marcelle .....	2, rue du Maire-André.	Pas-de-Calais	Départementale	23.5907330.3
Guilbert Jean .....	A.P.	Pas-de-Calais	Néant	
Hannedouche Madeleine ....	52, rue Saint-Sauveur.	Nord	Néant	
Haydon Gaston .....	s.d.f.	Etat	Néant	
Hébert André .....	s.d.f.	Calvados	Néant	
Heuros Paulette .....	14, place du Concert.	Pas-de-Calais	La Famille	23.620143.6
Herbet Juliette .....	s.d.f.	Pas-de-Calais	Néant	
Huyghe M.-Thérèse .....	Lambersart.	Nord	Néant	
Jossen René .....	E.M.A.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Klour Tahar .....	Louvroil.	Nord	Départementale	18.5914215.1
Knockaert Claire .....	A.P.	Nord	Néant	
Laforee François .....	Bertry.	Nord	Néant	
Lavoine Georgette .....	Maison Maternelle.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Lecat Marcelle .....	Lesquin.	Nord	Cl <sup>e</sup> de Maladie	99.5904072.3
Lecoester Georges .....	120, rue du Molinel.	Nord	Néant	
Lemaire Marceau .....	Fournes.	Nord	La Famille	81.5911291.4
Leurs Andréa .....	Maison Maternelle.	Nord	La Famille	17.5901402.3
Lizère Jean .....	E.M.A.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Loridant Louis .....	E.M.A.		Néant	
Manier Jeanne .....	s.d.f.	Tourcoing	Néant	
Massy Blanche .....	9, rue des Robleds.	Tourcoing	Néant	
Midavaine Oscar .....	70, quai de l'Ouest.	Pas-de-Calais	Néant	
Moisan Gisèle .....	Frévent.	Pas-de-Calais	Néant	
Morchain Léontine .....	Tilloy-lez-Cambrai.	Nord	Néant	14.7668430.4
Mousel Christian .....	85, rue des Bois-Blancs.	Le Havre		
Mullier Jean-Claude .....	A.P.	Nord	C. Agricole	15.5901054.10
Nieuwjaer Jacques .....	Merris.	Nord	r. Jean-Sans-Peur	
Pichon Marcel .....	s.d.f.	Etat	C. Agricole	12.5923990.7
Potier Suzanne .....	Maison Maternelle.	Nord	Néant	
Premeneur Emilé .....	1, rue des Poissonceaux.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Resnesson Ernest .....	s.d.f.	Nord	C. Agricole	26.5990780.12
Retz Henri .....	196, boulevard Montebello.	Tourcoing	Néant	
Roger .....	A.P.	Nord	Mutualité	99.59300548.10
Routine Lucienne .....	142, rue du Fg-des-Postes.	Pas-de-Calais	Néant	
Ryckebussch Marie-Louise ..	52, rue Saint-Sauveur.	Dunkerque (réf.)	Néant	
Simon Catherine .....	Bon Pasteur.	Nord	La Famille	08.59277478.11
Seururski Léocadie .....	196, boulevard Montebello.	Pas-de-Calais	Néant	
Sokolymski Bronislas .....	E.M.A.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Suffys René .....	E.M.A.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Tel Hélène .....	18, rue Marais.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Terrier Louise .....	8, rue Pharaon de-Winter.	M <sup>re</sup> Santé Publique	Néant	
Tison Marie-Louise .....	Maison Maternelle.	Nord	Fam. Prévoyante	22.5910339.3
Ulytsbis .....	Armentières.	Nord	de Douai	
Vandemoere Elisa .....	rue Malsence, cour Lys.	Rouen	Interprofession. à	
Vandiessche André .....	Hellemmes.	Nord	Roubaix	
Varlet Mario .....	A.P.	Etat	Néant	
Vervoitte Marie .....	29, rue des Trois-Mollettes.	La Madeleine	Néant	
Vios Jacques .....	E.M.A.	M <sup>re</sup> Justice	Néant	
Warnier Marceau .....	s.d.f.	Nord	Néant	
Adam Michèle .....	251, rue du Fg-de-Roubaix.	Nord	Bassin Sambre-et-	10.5900555.5
Bertho Jeanne .....	8, rue Pharaon de-Winter.	Pas-de-Calais	Meuse (le père)	
Bulteau Madeleine .....	251, rue du Fg-de-Roubaix.	Etat		
Cassez Henriette .....	251, rue du Fg-de-Roubaix.	Pas-de-Calais	La Famille	23.5912383.5.
Condette, Vve Guilbert ....	251, rue du Fg-de-Roubaix.	Pas-de-Calais		
Delaviez Marguerite .....	251, rue du Fg-de-Roubaix.	Pas-de-Calais	La Ruche Boulogne	10.6211362.11
Delezenne Hélène .....	Hellemmes.	Nord	Interprof. Lille	91.59033908.4
Demeyère Marie-Thérèse ....	251, rue du Fg-de-Roubaix.	Morbihan		

Noms	Adresses	Domicile de secours		Numéros
Desmet Maurice .....	s.d.f.	Etat	Dép. Lille	en cours.
Dervet Charline .....	2, rue d'Antin.	Pas-de-Calais		
Duchatel Georges .....	62, rue de la Plaine.	Nord	Famille Cambrasis	en cours.
Dujardin Thérèse .....	251, rue du Fg-de-Roubaix.	Nord		
Dupré, femme Bourseau ....	239, rue des Postes.	Nord		
Fraszczak Anna .....	Divion.	Pas-de-Calais		
Gékière, Femme Houzé .....	251, rue du Fg-de-Roubaix.	Nord		
Gournay Marthe .....	12, rue Ph.-de-Comines.	Nord		
Hivet Christian .....	Lesquin.	Nord	Ind. Lille	12.5900753.5
Le Cousin Anne-Marie .....	Hellemmes.	Nord	Dép. Lille	15.5906596.1
Lefèvre Eugène .....	67, rue de Douai.	Etat		
Marolle Rosa .....	La Madeleine.	Nord		
Parmentier Camille .....	s.d.f.	Nord	Dép. Lille	89.59966082.4
Van Uymbrocke Alphonse ..	Hellemmes.	Nord	Interprof. Lille	89.5902106.1

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 573

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

Assistance  
aux vieillards  
infirmes  
et incurables

MES CHERS COLLÈGUES,

Loi  
du 14 juillet 1905

Assistance  
à domicile

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation
Bailleu Victor .....	31 bis rue des Célestines.	50 maintien sit. inch.
Baudry Vve, née Bennel .....	61 rue de Lannoy.	Rejet disp. de ress.
Beaufin, née Louagie .....	34 rue Rubens.	95 + 60 au lieu de 50 + 60.
Berth Vve, née Delelys .....	10 rue de Cassel.	70 + 60 23.11.1942.
Boutoille, née Malesys .....	3 Allée du Fort Saint-Agnès.	Rejet disp. de ress.
Broustin, née Ledroit .....	Rue Van Hende, C. Sainte-Marie 9.	17 + 60 30.12.1942.
Buyst Vve, née Vandervennet..	25 rue Dupuytren.	60 maj. au lieu de 50 + 60. enf. peuv. aider.
Callaert Vve, née Vansteenkiste	21 rue Prouvost.	Rejet d'aug. maintien.
Charles Vve, née Morival ....	137 rue de Canteleu.	50 + 60 (aidée par enfants). 50 + 60 au lieu de 1 + 60.

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation
Chartraire Marie .....	10 rue Philippe-de-Comines.	20 + 60 18.12.1942.
Cornelis Vve, née Vitoux .....	45 rue de Lannoy.	60 + 60 30.7.1942.
Costes, née Pate .....	20 rue des Pénitentes.	60 + 60 11.1.1943.
Crepin Vve, née Domart .....	Rue Monge, cité Navarre.	Rejet aidée par enf.
Delacroix Héloïse .....	32 rue de l'Arc.	30 + 60 6.1.1943.
Delecourt, née Hoogstoel .....	17 rue Germain-Pilon.	Rejet ress. suff.
Delecroix Georges .....	9 rue Jeannette-à-Vaches.	Rejet les enf. peuv. aider.
Devos Vve, née Coine .....	Rue de Canteleu, C. Fauchille 26.	Rejet n'est pas inc.
Dietrich Vve, née Dhaese .....	28 rue Helman.	100 + 60 5.6.1942.
Dubois Germaine .....	11 rue du Long-Pot.	100 + 60 19.11.1942.
Dumont Albertine .....	Rue des Elites, Sentier du foyer.	100 + 60 29.9.1942.
Dumoulin Zulma .....	17 rue Monge.	90 + 60 maintien sit. inch.
Flament Elisa .....	39 bis rue Guillaume-Werniers.	100 + 60 28.11.1942.
François Eugénie .....	290 rue Nationale.	20 + 60 10.12.1942.
Fruit Marie .....	65 rue du Chevalier-Français.	20 + 60 21.11.1942.
Goddaert Camille .....	19 rue d'Austerlitz.	100 + 60 16.11.1942.
Golfert Vve, née Dueroeq .....	92 rue d'Austerlitz.	Rejet Ress. suff., n'est pas incur.
Grauwin René .....	92 rue d'Austerlitz.	10 maj. 14.12.1942.
Hoeree Vve, née Honoré .....	89 rue Saint-Sauveur.	20 + 60 23.12.1942.
Langenove Vve, née Daire .....	4 rue du Faisan.	50 + 60 24.11.1942.
Marande Marcel .....	Rue de Canteleu, C. Fauchille.	70 + 60 16.12.1942.
Marlier Coralie .....	57 rue du Sabot.	100 + 60 29.12.1942.
Masclet Joseph .....	131 rue Colbert.	100 + 60 5.12.1942.
Massu Odette .....	117 rue Gustave-Delory.	20 + 60 23.11.1942.
Mórmentyn Vve, née Dediez ..	194 rue du Faubourg-de-Roubaix.	10 maj. 3.12.1942.
Muchembled, née Prevost .....	17 rue Gosselin.	Rejet. Ress. suff.
Ollevier Alois .....	10 rue de Tourville.	100 + 60 26.10.1942.
Ollevier, née Denys .....	10 rue de Tourville.	50 + 60 26.10.1942.
Olivier Vve, née Duhaut .....	257 rue du Long-Pot.	Rejet. Ressources suffisantes.
Pastyn Thomas .....	2 rue des Tanneurs, C. Dassonville.	35 + 60 29.7.1942.
Pastin, née Wauters .....	2 rue des Tanneurs, C. Dassonville.	35 + 60 29.7.1942.
Renaudin Vve, née Devolder ..	124 rue de Philadelphie.	Rejet, n'est pas incur.
Rousseaux Emilie .....	91 rue Eugène-Jacquet.	Rejet, n'est pas incur.
Sereve Lucienne .....	Rue Jean-Jaurès, 2 C. Crombet.	60 + 60 28.12.1942.
Sereve, née Ayignon .....	Rue Jean-Jaurès, 2 C. Crombet.	100 + 60 28.12.1942.
Thevelin Alexandre .....	28 rue Saint-Sauveur.	Rejet. Ressources suffisantes.
Tossin Marie .....	24 rue Paul-Lafargue.	20 + 60 9.11. 1942.
Vandenabeele Vve, née Dereville .....	63 rue Saint-Druon.	20 + 60 20.11.1942.
Vandendorpe Vve, née Lebrun ..	31 rue de Valenciennes.	60 + 60 4.11.1942.
Vander Meersch Edmond .....	23 rue de Flers.	Rejet. Ress. suff.
Vanfleteren Vve, née Poissonnier	Rue de la Justice, 17 C. Morel.	Rejet. Ress. suff.
Vansteenleiste, née Polfiet ....	Rue Cabanis, cité Casseville 28.	Maintien 80 + 60 sit. inch.
Van Vuve Angèle .....	Rue de la Chaude-Rivière, Imp. Sainte-Agnès.	Rejet a droit aux A.S.
Verdier Gustave .....	45 rue Pasteur.	Rejet enf. viennent en aide.
Verdier, née Goosens .....	45 rue Pasteur.	Rejet enf. viennent en aide.
Buquoy, née Vlerick .....	50 rue de la Baignerie.	160 au lieu de 75 + 60.
Colas, née Hermez .....	149 rue d'Artois.	84 + 60 18.1.1943.
Couttenier Céline .....	18 Grand'Place.	100 + 60 20.1.1943.
Descamps Henri .....	27 rue et Cité Saint-Maurice.	100 + 60 9.12.1942.
Descamps, née Bommart .....	27 rue et Cité Saint-Maurice.	20 + 60 19.12.1942.
Douenne André .....	Rue de Douai, C. Bréart.	Rejet n'est pas incur.
Dupire, née Roudey .....	5 rue Beaucourt-Decourchelles.	60 + 60 14.10.1942.
Loffez Adolphe .....	6 rue Arago.	60 maj. 20.12.1942.
Lemoine, née Beeu .....	Rue du Faubourg-de-Roubaix, C. de Kirsch.	20 + 60 3.6.1942.
Marchand Jules .....	23 rue Voltaire.	95 + 60 18.1.1943.
Planequeel Vve, née Vuillaume	18 rue Basse.	100 + 60 7.11.1942.



Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation
Roger, née Botti .....	8 rue Moillet.	100 + 60 28.12.1942.
Vlaminckx, née Marechal .....	Rue Malsence, 10 cité Lys.	50 + 60 taux maintenu les enfants peuv. aider.
Vlaeminck Vve, née Roeges ..	27 rue Malesherbes.	20 + 60 19.10.1942.
Walraeve, née Dubois .....	4 rue Defaucompret.	57 maj. état 1.12.1942.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 574

Assistance  
aux Vieillards  
infirmes  
et incurables

Loi  
du 14 juillet 1905

Allocations  
complémentaires

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer une demande formulée en application de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, pour M. Leignel Victor, 164 rue Philadelphie.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable à cette demande qui a été examinée par le Bureau d'Assistance et qui sera transmise à la Commission Départementale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

La séance est levée à 19 heures 30.

M. le Maire

M. Bertrand

M. Coolen

M. Delemer

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. le Chanon  
détaché

M. Gobinet

M. Gondaert

M. Le Plan

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. Lelen

M. Lespagnol

M. Ledercy

M. Marie

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

~~M. G. G. G.  
Ravert~~

M. Sergeant

M. Gilge

M. Zorig

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. G. G. G.

M. Willems

M. Waleckx

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

9 Fev 1943

Council Municipal  
Séance  
du  
9 Février 1943